

#CAISTIQUES

PERSONNES ÉTRANGÈRES ET ACTEURS DE L'INTÉGRATION en province de Namur

Les chiffres du CAI 2022



Le CAI diffuse pour la quatrième année consécutive sa publication reprenant les chiffres et informations sur ses publics cibles : les personnes étrangères et les acteurs qui les accueillent, les accompagnent et les forment.

Ce dossier regroupe une série de fiches qui apportent un éclairage sur des questions complexes telles que l'intégration, l'asile (la protection internationale) ou encore les migrants en transit. Les fiches peuvent être lues en continu ou utilisées comme autant de dossiers thématiques individuels pour illustrer une formation, la rédaction d'un article, un cours ou un contenu de réunions. Elles sont suivies d'un glossaire qui revient sur des définitions et une série de liens pour aller plus loin.

L'édition 2023 du CAIstiques, construite sur les chiffres de l'année 2022, s'inscrit dans la continuité tout en proposant aux lecteurs une nouvelle approche et de nouveaux contenus. L'actualité qu'ont connue les secteurs de l'accueil et de l'intégration, marquée d'une part par une crise ukrainienne sans précédent et d'autre part par une période post-covid qui annonçait un « retour à la normale » méritait en effet quelques adaptations.

Parmi les enjeux qui ont traversé notre travail tout au long de cette année 2022 et encore en 2023, l'accueil du public ukrainien figure bien entendu au premier plan. Toutefois, cet enjeu doit être pris plus globalement en intégrant l'accueil de tous les autres publics, également en demande et souvent en attente depuis trop longtemps pour des raisons administratives, sanitaires (post-covid) ou juridiques. **Le CAI s'est efforcé de poursuivre son travail d'accueil et d'accompagnement de toutes personnes étrangères et d'origine étrangère tout en faisant face au mieux à la crise ukrainienne et aux urgences qu'elle a amenées.** Pour mettre en lumière ces éléments, nous avons fait le choix de rédiger un chapitre spécifique qui permet au lecteur de prendre toute la mesure de cette crise au niveau de notre travail et plus globalement sur le territoire de la province de Namur. Pour refléter la réalité et dans un souci de renseigner les informations les plus à jour possible, certains chiffres de ce chapitre prennent en compte le début de l'année 2023. Le chapitre sur l'accompagnement du public reste quant à lui global pour refléter le travail mené en matière d'intégration et d'interculturalité sur une année.

Parmi les autres aménagements réalisés dans cette édition, nous avons remanié certains des chiffres présentés et avons effectué un travail de simplification du document. Certaines explications, parfois techniques, sont maintenant proposées dans le glossaire en fin de document pour permettre au lecteur de se concentrer sur les chiffres et l'analyse proposée au fil des pages. Pour toutes questions en lien avec ce document, notre travail, ou l'intégration et l'interculturalité en province de Namur, les équipes du CAI restent disponibles pour vous répondre.

Bonne lecture.

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - Personnes étrangères en province de Namur > 05

- Titres de séjour délivrés en Belgique > 05
- Personnes étrangères en province de namur > 06
- Profil des personnes accompagnées par le CAI > 08

Partie 2 - Parcours d'intégration et accompagnement du CAI > 11

Partie 3 - Ukraine > 13

Partie 4 - Acteurs de l'intégration et de l'interculturalité > 17

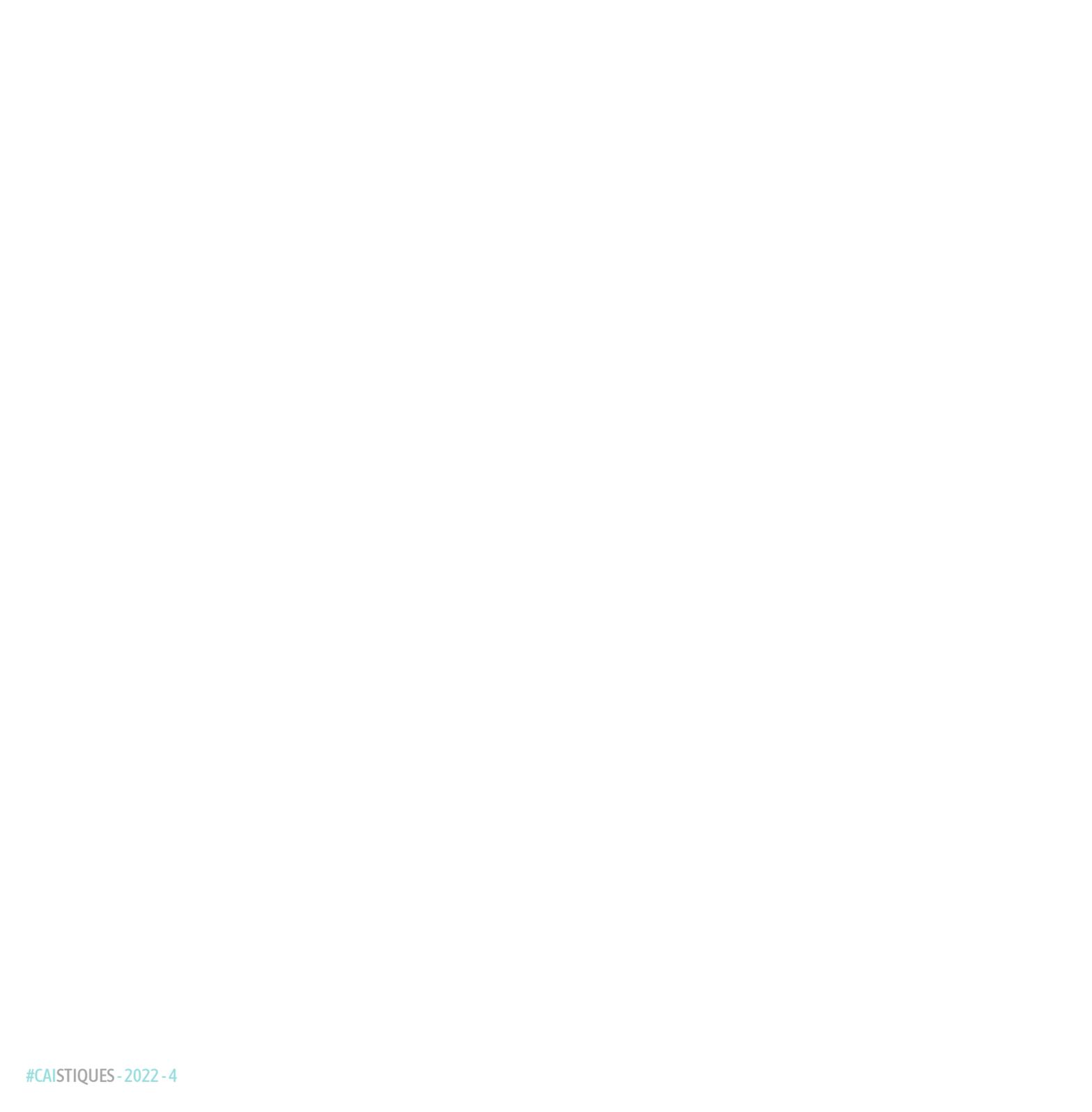
- Les acteurs de formation à la citoyenneté > 17
- Les acteurs de formation à la langue française > 19
- Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique > 22
- Les acteurs de l'interculturalité > 23
- Le réseau des initiatives locales d'intégration > 24
- Les associations issues de l'immigration > 25

Partie 5 - Accueil des demandeurs de protection internationale en Belgique > 26

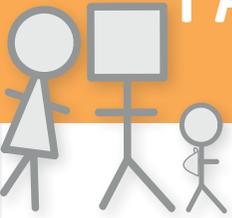
- Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique > 26
- Évolution du nombre annuel de demandes en Belgique > 27
- Accueil en province de Namur > 28
- Accueil des MENA en province de Namur > 29

Partie 6 - Migrants en transit en province de Namur > 30

Partie 7 - Glossaire > 31

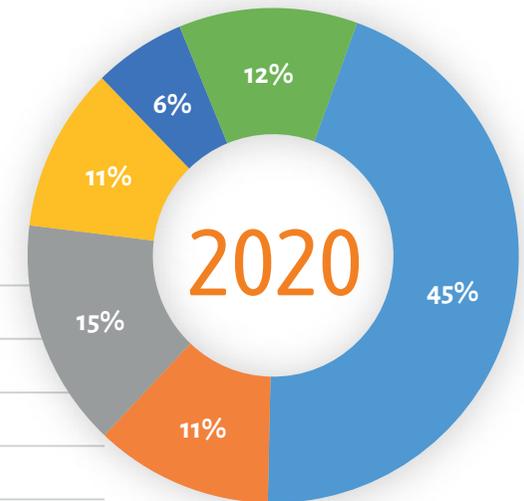
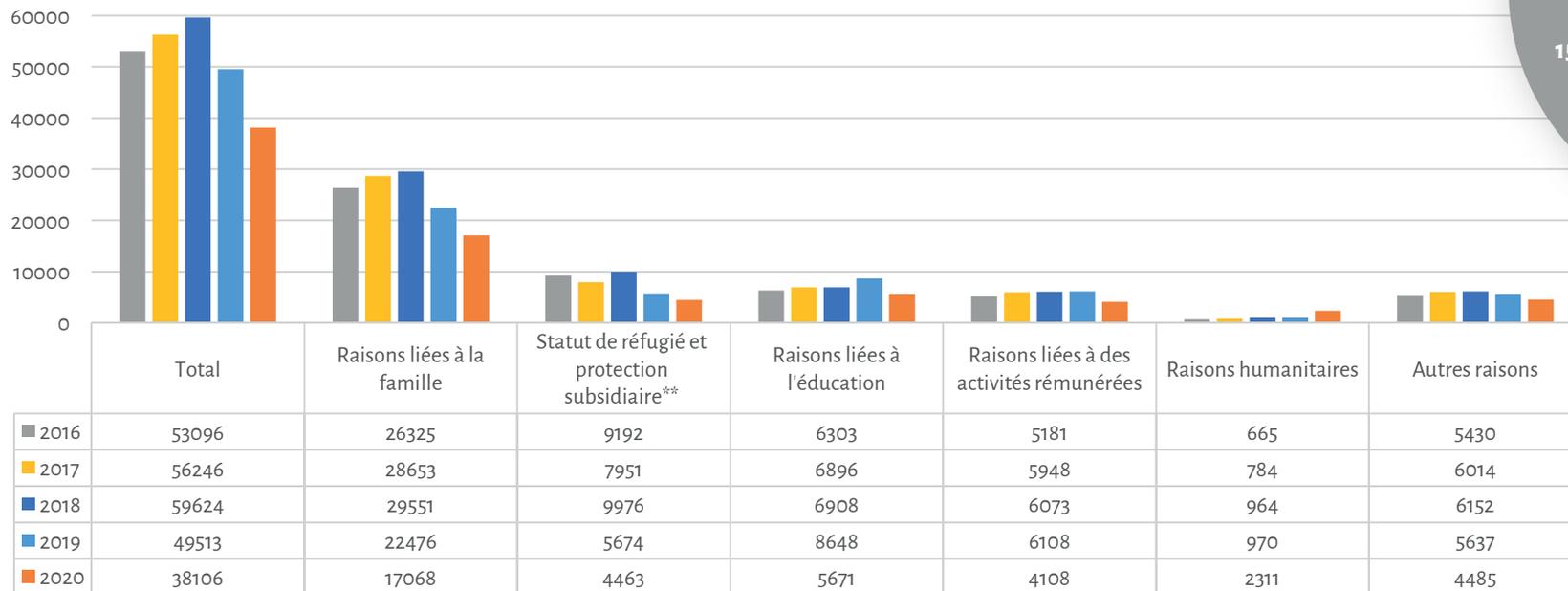


PARTIE 1 - PERSONNES ÉTRANGÈRES EN PROVINCE DE NAMUR



Nombre de titres de séjour délivrés en Belgique (2016-2020) pour des ressortissants de pays tiers en fonction du motif de demande

Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers selon le motif d'octroi du séjour, pour 2020, et évolution 2016-2020 (Source : OE-Eurostat, calculs : Myria, mise à jour 2022 : CAI)



- Raisons liées à la famille
- Statut de réfugié et protection internationale*
- Raisons liées à l'éducation
- Raisons liées à des activités rémunérées
- Raisons humanitaires
- Autres raisons

i Les chiffres de 2021 et 2022 ne sont actuellement pas disponibles.

* Titre de séjour et motifs de demandes : cf. glossaire.
Source : <https://www.myria.be/fr/chiffres/populations-et-mouvements>

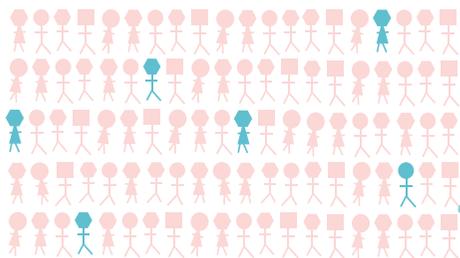
Personnes étrangères en province de Namur

Au 01/01/2023

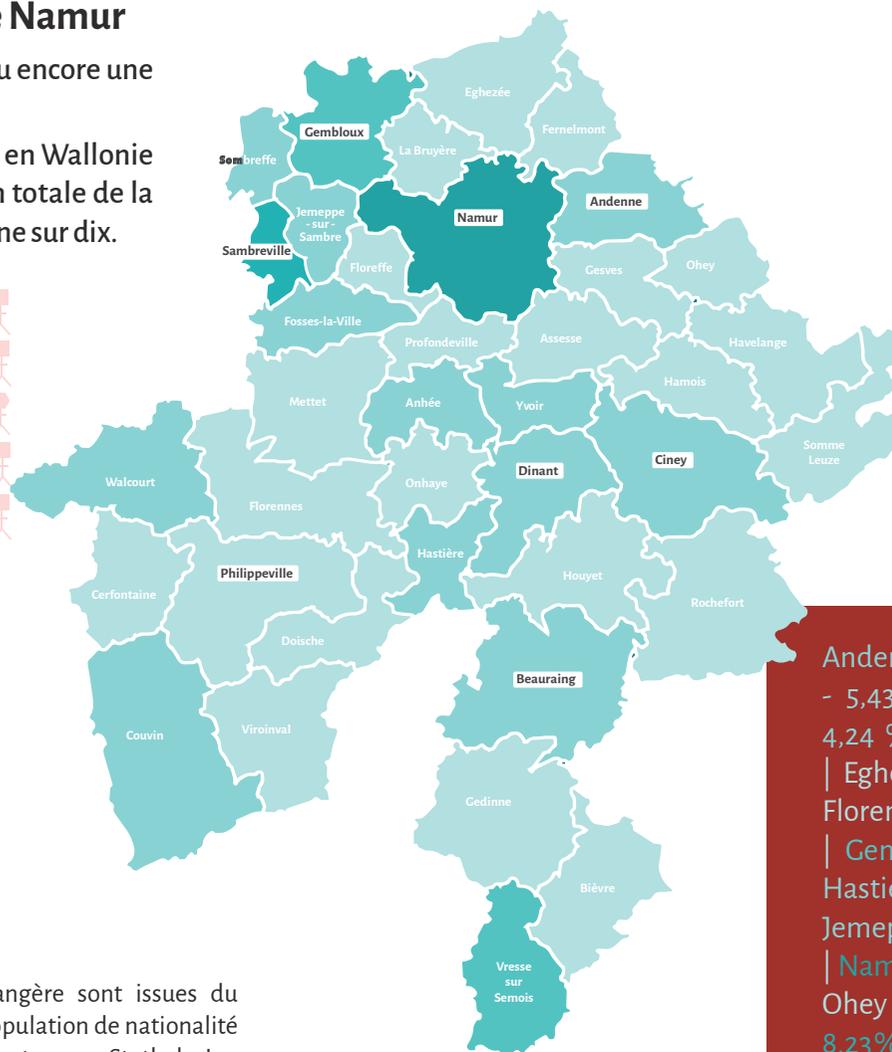
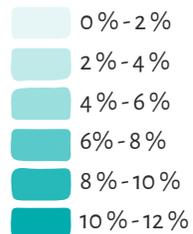
ce sont 29 295 personnes étrangères qui habitent en province de Namur

soit **5,83 %** de la population totale ou encore une personne sur vingt.

Le nombre de personnes étrangères en Wallonie représente **10,88%** de la population totale de la région, soit un peu plus d'une personne sur dix.



Pourcentage de personnes étrangères présentes par commune



i Le pourcentage de personnes étrangères donne une photographie partielle de la réalité de l'immigration. En effet, les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas. Un immigré n'est pas nécessairement de nationalité étrangère (certains immigrés acquièrent la nationalité belge). À l'inverse, **une personne étrangère n'est pas forcément un immigré** (certains étrangers sont nés en Belgique).

Les données relatives à la population étrangère sont issues du registre national. Les données relatives à la population de nationalité étrangère sont diffusées de façon récurrente par Statbel. Les demandeurs d'asile ne sont pas repris dans le registre national : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population>

- Andenne - 5,62 % | Anhée - 4,32 % | Assesse - 3,41 % | Beauraing - 5,43 % | Bièvre - 3,72 % | Cerfontaine - 2,48 % | Ciney - 4,24 % | Couvin - 4,53 % | Dinant - 5,84 % | Doische - 3,27 % | Eghezée - 3,33 % | Fernelmont - 2,99 % | Floreffe - 3,68 % | Florennes - 3,15 % | Fosses-la-Ville - 4,11 % | Gedinne - 3,95 % | Gembloux - 7,07 % | Gesves - 2,81 % | Hamois - 2,59 % | Hastière - 5,97 % | Havelange - 2,54 % | Houyet - 3,81 % | Jemeppe-sur-Sambre - 4,26 % | La Bruyère - 2,55 % | Mettet - 3,13 % | **Namur - 10,10 %** | Philippeville - 3,99 % | Profondeville - 3,88 % | Ohey - 2,40 % | Onhaye - 3,11 % | Rochefort - 3,54 % | **Sambreville - 8,23%** | Somme-Leuze - 3,14 % | Sombreffe - 5,17 % | Viroinval - 3,97 % | **Vresse-sur-Semois - 7,54 %** | Walcourt - 4,08 % | Yvoir - 5,82 %

Source : Statbel - <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population/origine> - Calculs : CAI

Personnes étrangères en province de Namur

Top 5 des nationalités étrangères en province de Namur:

-  - les Français : 6 960 personnes
-  - les Italiens : 4 890 personnes
-  - les Ukrainiens : 1 609 personnes
-  - les Roumains : 1 451 personnes
-  - les Espagnols : 1 164 personnes

Top 5 des nationalités étrangères hors Union Européenne en province de Namur :

-  - les Ukrainiens : 1 609 personnes
-  - les Marocains : 1 063 personnes
-  - les Camerounais : 806 personnes
-  - les Congolais : 705 personnes
-  - Autres (indéterminés, apatrides) : 589 personnes

Personnes belges d'origine étrangère

Qui sont-elles ?

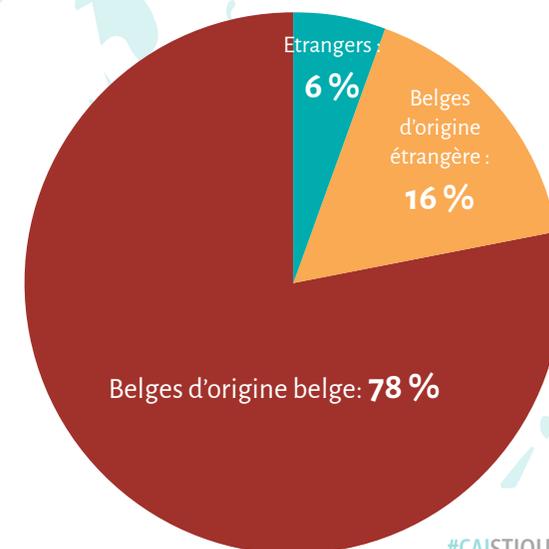
Une personne belge d'origine étrangère est une personne belge ayant une première nationalité étrangère ou ayant au moins un parent avec une première nationalité étrangère enregistrée.

 En 2022, 882 personnes étrangères résidant en province de Namur ont obtenu la nationalité belge.

Le nombre de personnes d'origine étrangère en Wallonie représente 24,40 % de la population totale de la région, soit un peu moins d'une personne sur quatre. Pour la province de Namur, on parle de **16,33 %**, soit **une personne sur six**.

En province de Namur, 77,83 % de la population est belge d'origine belge, ce qui représente près de 8 personnes sur dix.

Population de la province de Namur
01/01/2023

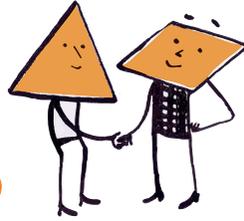


Profil des personnes accompagnées par le CAI

Le CAI accueille et accompagne les personnes étrangères et d'origine étrangère quelle que soit leur demande. L'équipe des accompagnateurs interculturels met toutefois une priorité sur le parcours d'intégration et sur l'insertion socioprofessionnelle (ISP). Le profil des personnes présentées dans ce document est tiré de l'analyse des données statistiques recueillies à partir de cet accompagnement.

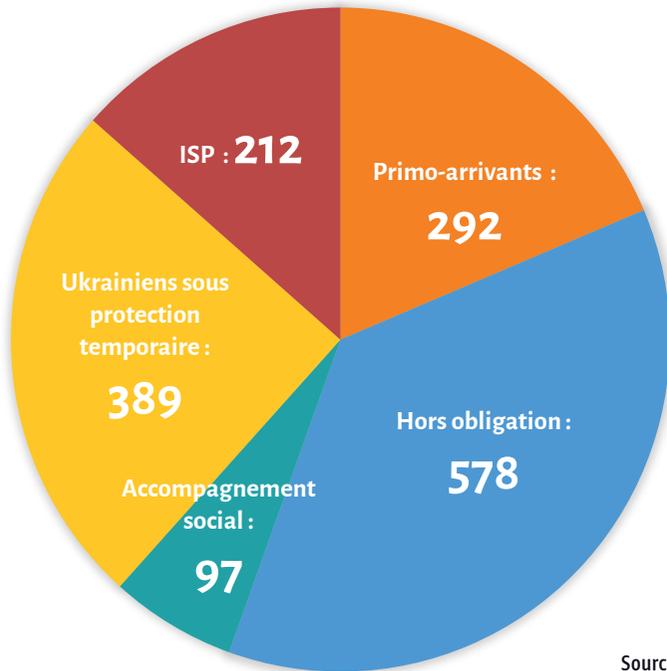
En 2022...

1568



personnes ont été accompagnées

Répartition par type de demande

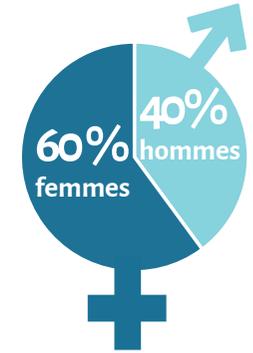


D'abord considérés comme un public « obligé » dans le cadre du décret du Parcours d'intégration, la Région wallonne s'est positionnée différemment fin septembre pour identifier les personnes bénéficiant de la protection temporaire comme étant hors obligation. Ce changement de statut nous a poussé à créer une catégorie spécifique pour les bénéficiaires de ce statut, à savoir toutes personnes fuyant le conflit ukrainien.

Sources:

<https://parcoursintegration.be/fr/>
<http://actionsociale.wallonie.be/integration/parcours-integration-prim-arrivants>

Genre



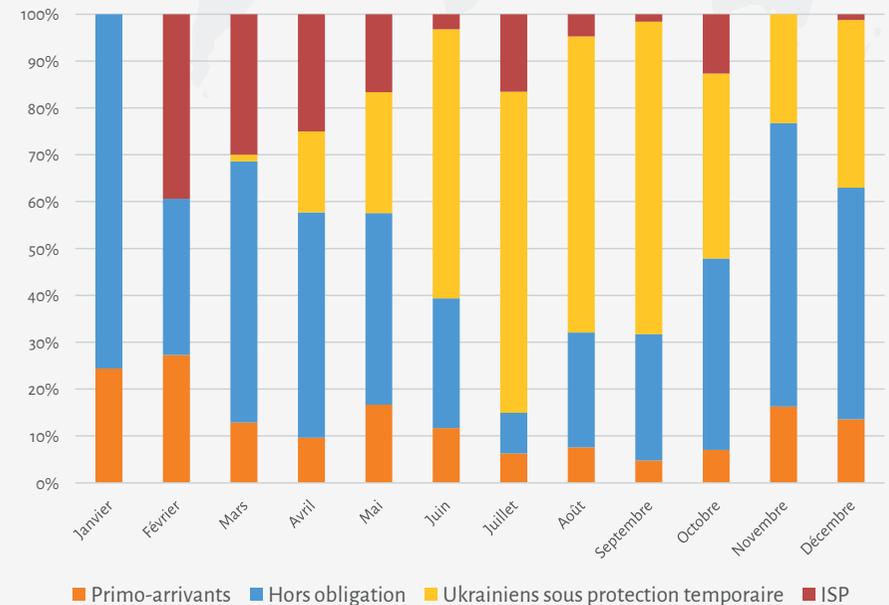
Origines du public

88 pays d'origine différents sont représentés.

Top 5 des pays d'origine :

- UKRAINE : 395
- MAROC : 110
- SYRIE : 68
- PALESTINE : 54
- CAMEROUN : 51

Ouverture des dossiers au fil des mois (2022) :

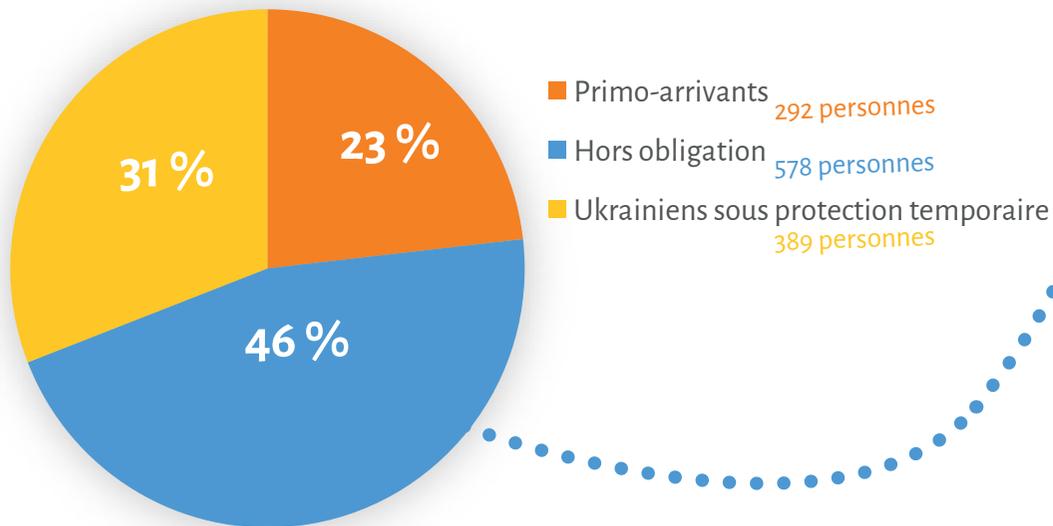


Profil des personnes accompagnées par le CAI dans le cadre du Parcours d'intégration



En 2022, **1259** personnes ont été accompagnées au CAI dans le cadre du parcours d'intégration (avec ou sans obligation).

Répartition des personnes accompagnées par l'équipe « Parcours » en fonction de l'obligation de suivre le parcours d'intégration



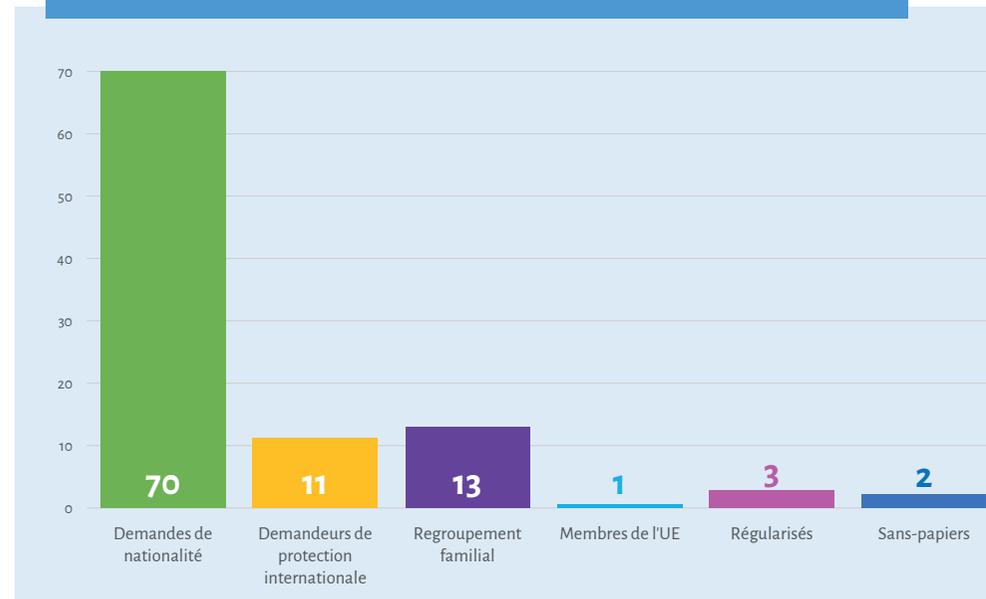
Evolution du nombre de primo-arrivants qui ont suivi le Parcours d'intégration sur les sept dernières années :



Evolution du nombre de personnes qui ont suivi le Parcours d'intégration hors obligation sur les sept dernières années :



Répartition des types de statut parmi le public hors obligation



Profil des personnes accompagnées par le CAI

Analyse de deux groupes de profils

Groupe 1
Primo-arrivants
 292 personnes



Origines

49 nationalités ≠

- Syrie (31)
- Palestine (31) *
- Serbie (25)
- Erythrée (25)
- El Salvador (17)

Genre



Groupe 2
Demande de nationalité
 377 personnes

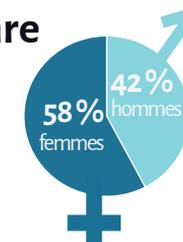


Origines

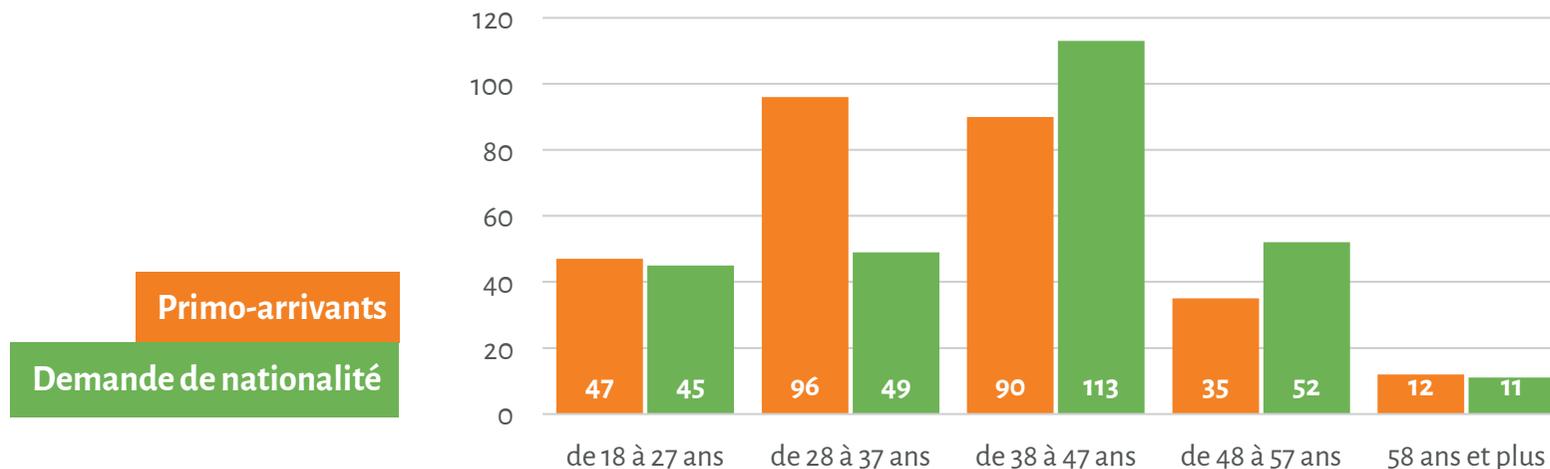
61 nationalités ≠

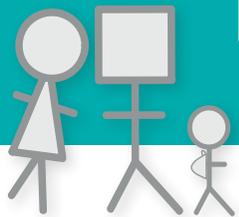
- Maroc (60)
- Cameroun (27)
- Guinée (22)
- Irak (20)
- Afghanistan (18)

Genre



Répartition par tranche d'âge





PARTIE 2 - PARCOURS D'INTÉGRATION ET ACCOMPAGNEMENT AU CAI



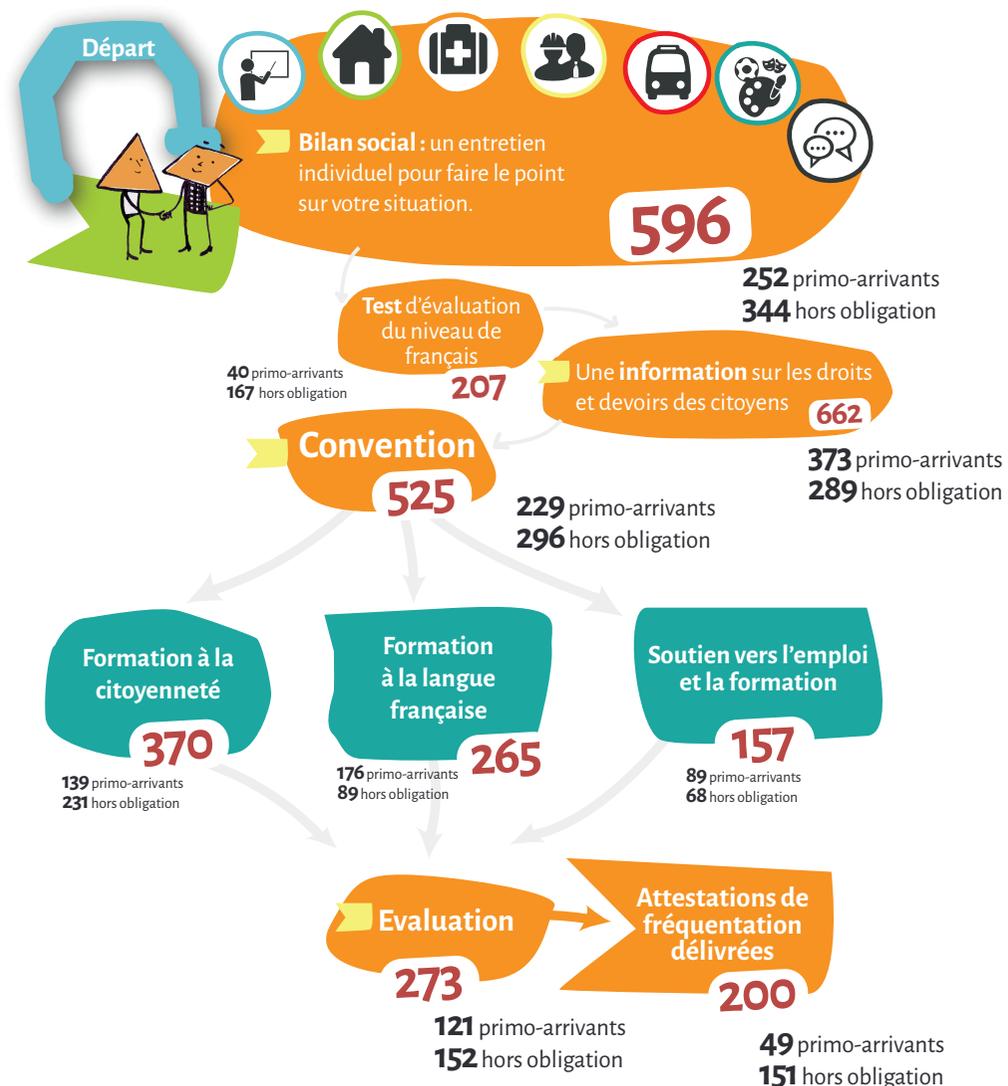
PARCOURS D'INTÉGRATION



Le CAI, comme les 7 autres Centres Régionaux d'Intégration présents en Région wallonne, est chargé de mettre en place le Parcours d'intégration. Celui-ci a été pensé afin d'accueillir et d'orienter les nouveaux résidents étrangers et a pour objectif d'améliorer l'intégration de ces personnes dans la société d'accueil.



Suite au changement du décret arrivé fin septembre, levant l'obligation de suivre le parcours pour les personnes bénéficiant de la protection temporaire, les personnes sont comptabilisées pour une première partie (avant fin septembre) dans les « primo-arrivants » et pour la seconde partie (dès octobre) dans les personnes « hors-obligation ».

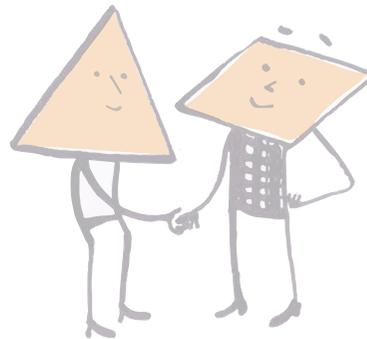


Profil des personnes accompagnées par le CAI

En 2022...

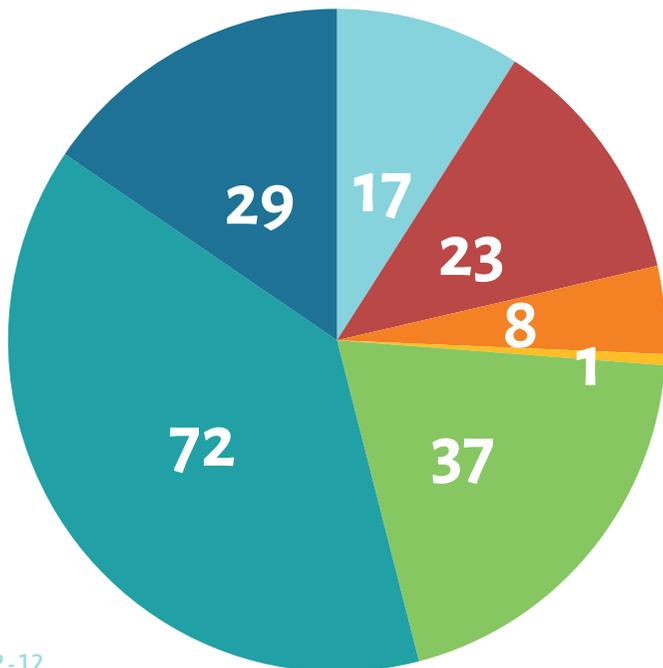
180

personnes ont été accompagnées dans le cadre de
l'insertion socio-professionnelle



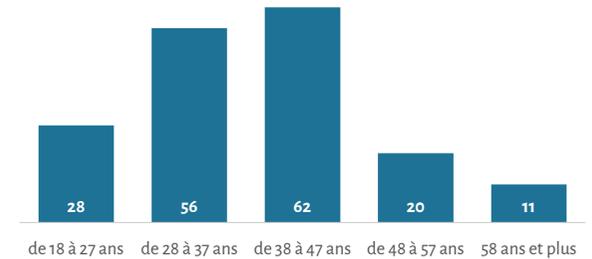
Les personnes étrangères qui ont accès au marché du travail peuvent s'inscrire comme demandeuses d'emploi au Forem et ont de ce fait accès aux différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle organisés en Wallonie. Le CAI accompagne les personnes étrangères dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle, qu'elles suivent le parcours d'intégration ou non.

Répartition par type d'accompagnement

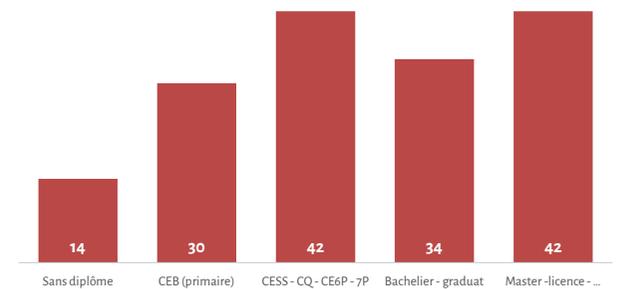


- Equivalence de diplôme
- Recherche d'emploi
- Recherche de formations
- Reprise d'études
- Séance d'informations spécifiques
- Séance d'informations (dans le cadre du Parcours d'intégration)
- Projet

Répartition par tranche d'âge



Répartition par niveau d'étude

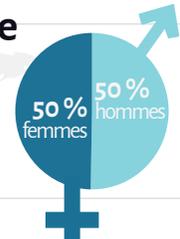


Origines

46 nationalités ≠

- Maroc (13)
- Ukraine (11)
- Albanie (9)
- Palestine (8)
- Russie (7)
- Tunisie (7)

Genre



Cofinancé par l'Union européenne

forem

#CAISTIQUES - 2022 - 12



PARTIE 3 - UKRAINE

Accueil des personnes venant d'Ukraine Chiffres généraux

Entre mars et décembre 2022, ce sont 63 356 personnes fuyant le conflit en Ukraine qui ont reçu la protection temporaire en Belgique, avec un pic record en mars, où 26 507 personnes ont reçu ce même statut.

10 590 personnes ont été accueillies en Wallonie

1570
en province de Namur

1182
MENA

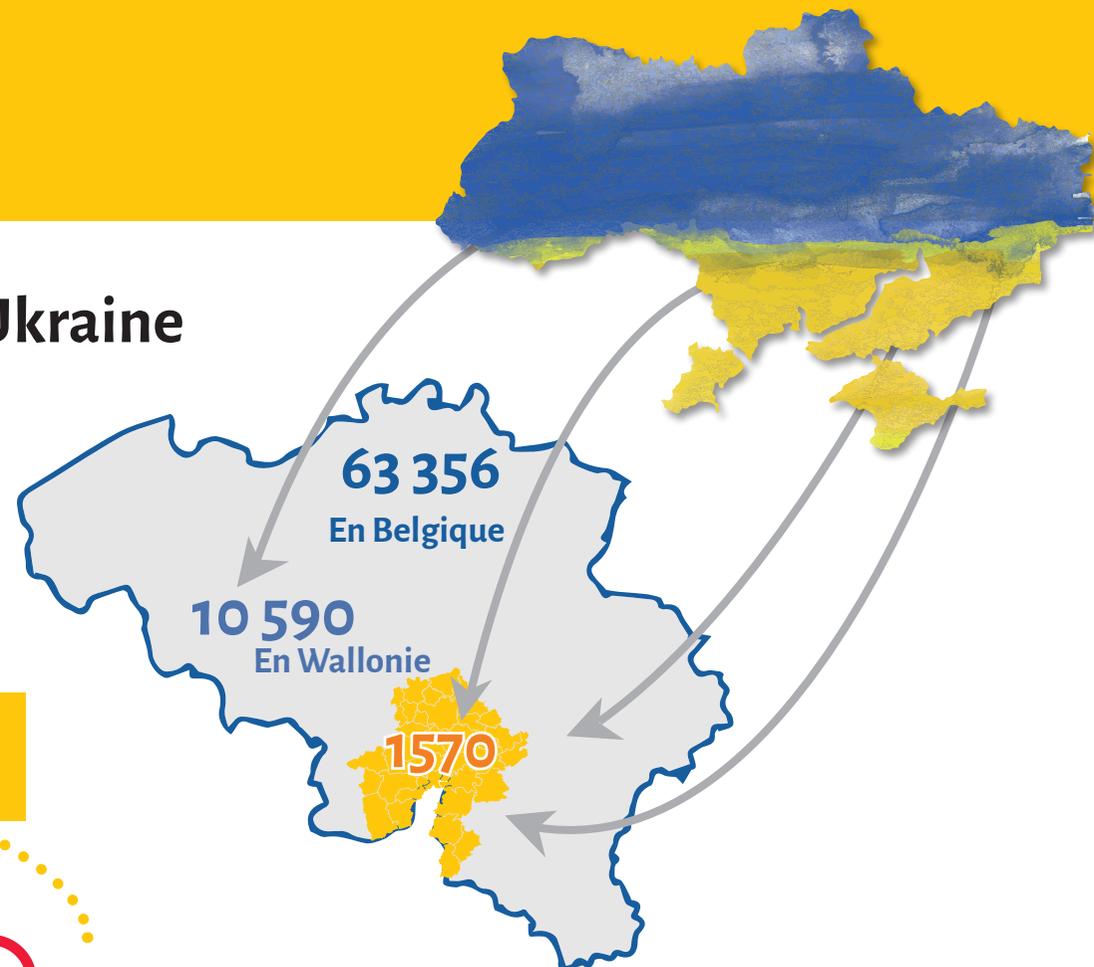
1457 personnes
sont non
ressortissantes
d'Ukraine et ont
reçu la protection
temporaire

 **1578** ont été
refusées, toute
nationalité
confondue



Protection temporaire :

Procédure accélérée qui permet aux personnes d'accéder plus rapidement à leurs droits ; celles et ceux qui en bénéficient peuvent alors jouir des mêmes droits qu'un autre réfugié ou un belge. Plus d'infos dans le glossaire.

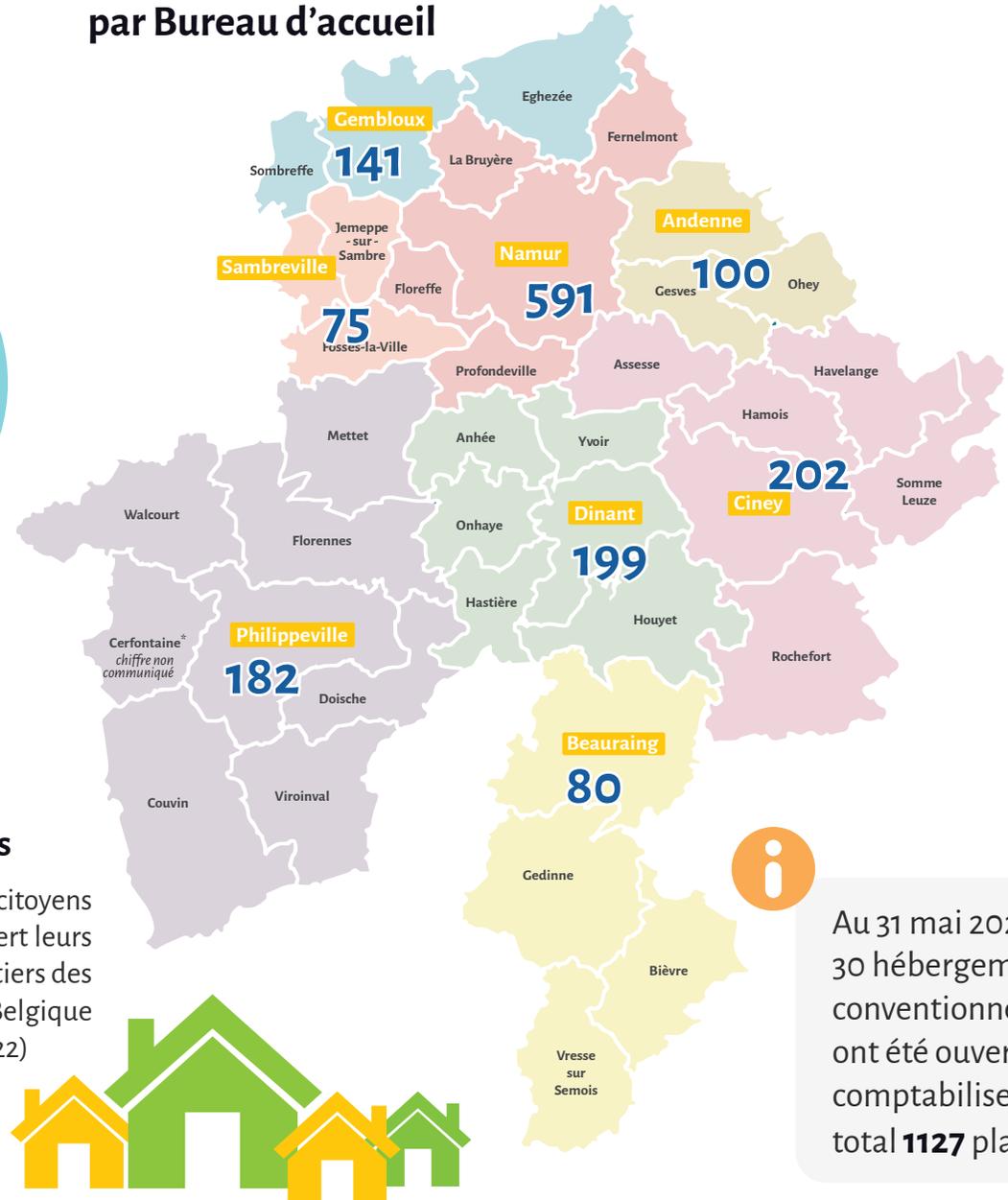
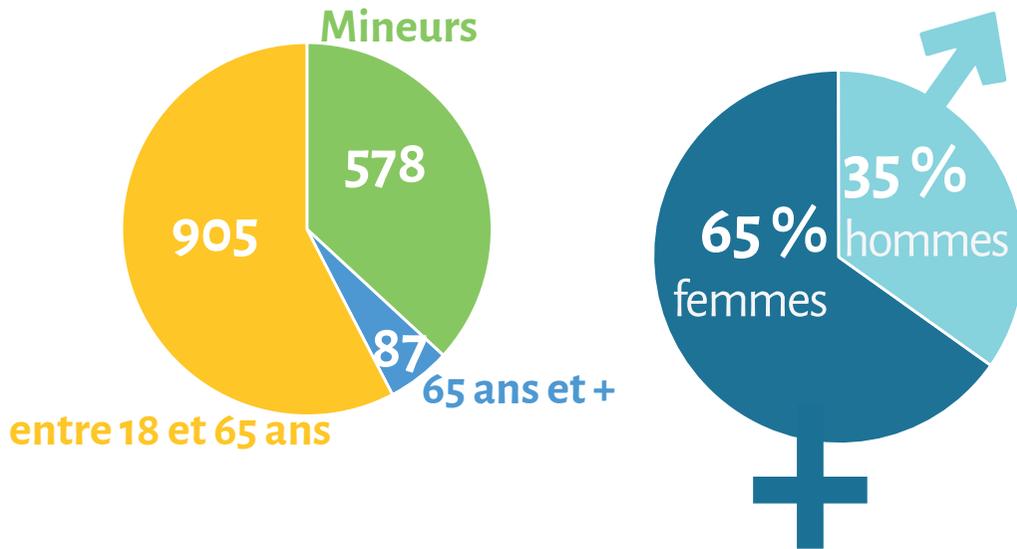




Profil et chiffres en province de Namur

1570 personnes ont reçu la protection temporaire en province de Namur

Répartition des personnes par Bureau d'accueil



Accueil mis en place

gérés par la société privée « Profirst »

Logements collectifs

Chevetogne

Ouvert entre octobre 22 et février 23
Capacité d'accueil : 100 places
Occupation réelle : max 40 personnes

Ermeton-sur-Biert

Ouvert en février 2023
Capacité de 60 personnes



Logements individuels

Au début de la crise, les citoyens wallons ont largement ouvert leurs foyers, accueillant ainsi un tiers des personnes arrivant en Belgique (entre mars et mi juillet 2022)



Au 31 mai 2023, 30 hébergements conventionnés ont été ouverts et comptabilisent au total **1127** places.

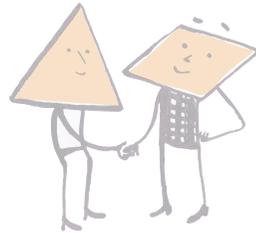


Personnes venues d'Ukraine accompagnées par le CAI

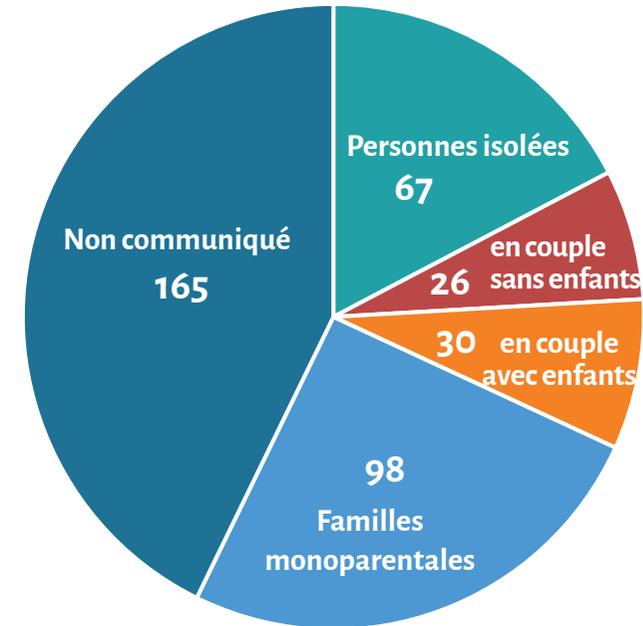
Profils et chiffres

386

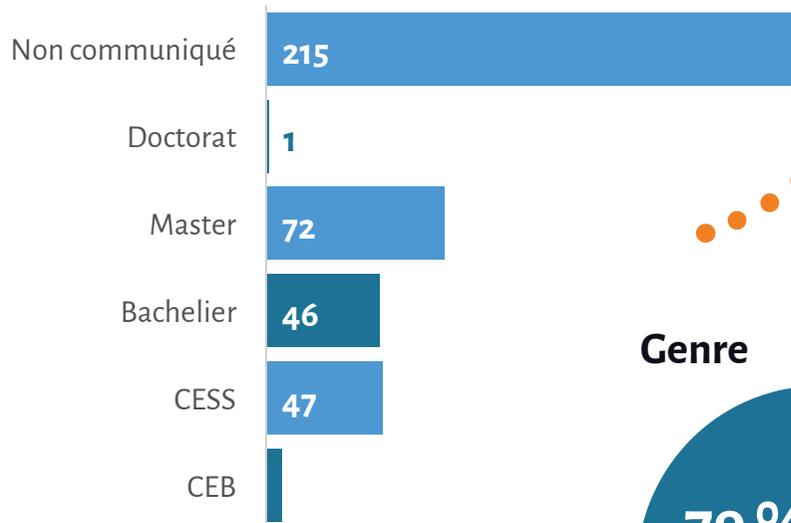
personnes venues d'Ukraine ont été accompagnées



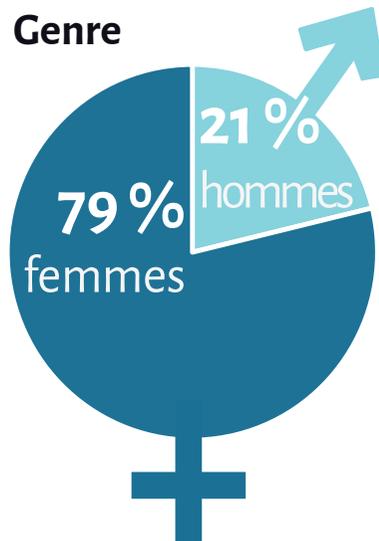
Situation familiale



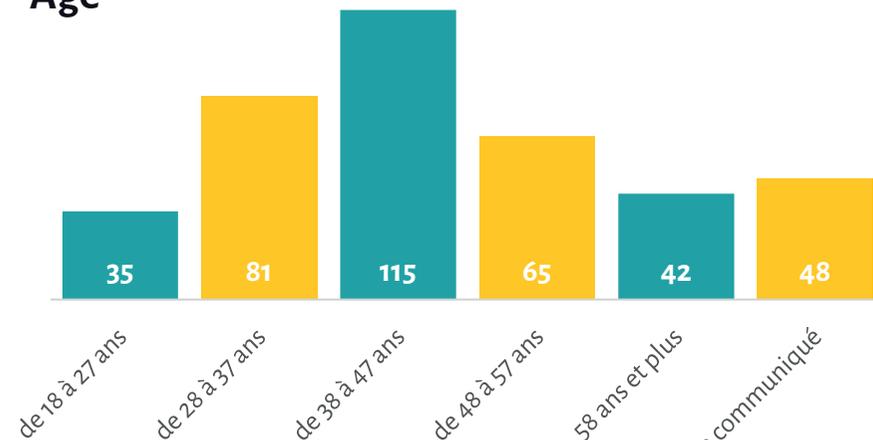
Niveau d'études



Genre



Age





Accompagnement proposé aux personnes venues d'Ukraine

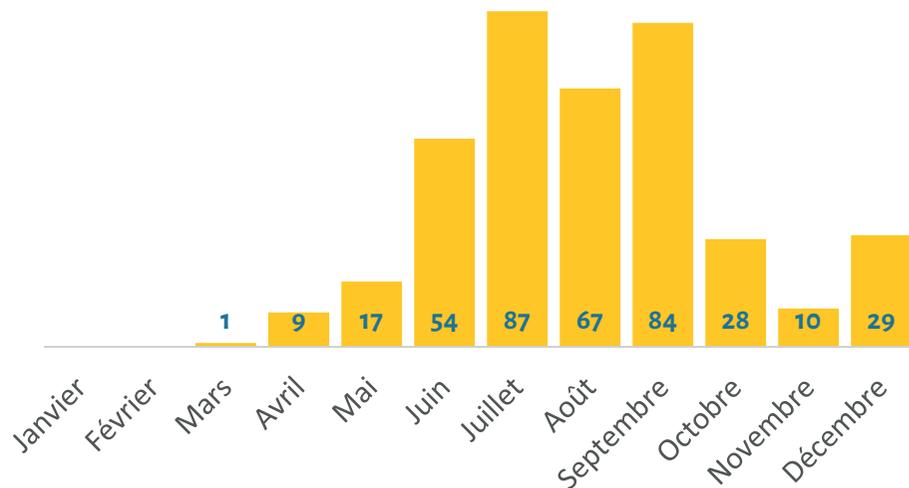


En tant que Centre régional d'intégration pour la province de Namur, le CAI joue surtout son rôle d'accompagnement individuel du parcours d'intégration, mais aussi pour toutes demandes d'ordre socio-administratif. Des séances d'informations collectives sont dispensées aux quatre coins du territoire.

Jusque la fin du mois de septembre 2022, les personnes sous protection temporaire étaient toujours dans l'obligation de suivre le parcours.

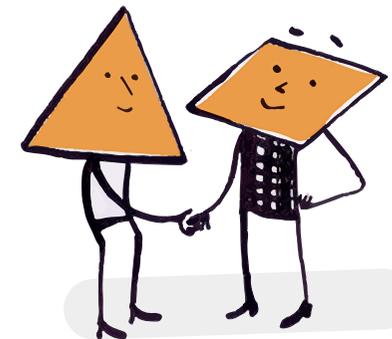
Pour répondre au nombre important de demandes qui affluaient sur toute la province, par les personnes fuyant le conflit ukrainien, nous avons adapté notre pratique pour aller à la rencontre du public. De plus, nous avons adapté le contenu des séances d'info droits et devoirs. Ces séances d'info « vie quotidienne » ont permis de donner des informations de bases essentielles pour les personnes qui venaient d'arriver sur notre territoire mais aussi une première prise de contact avec le CAI, clairement identifié par les personnes comme un service pouvant les aider dans leur intégration en Belgique.

Ouverture des dossiers « Ukrainiens sous protection temporaire » au fil des mois (2022):



De mars à septembre, nous avons considéré ce public comme "obligé" avec les potentielles sanctions que cela comporte. En date du 29 septembre 2022, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté prévoyant une nouvelle catégorie de dispense à l'obligation de suivre le parcours d'intégration. (Arrêté du gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Livre III du Code réglementaire wallon de l'action sociale en matière de dispense du parcours d'intégration.)

Parmi les 386 personnes venues d'Ukraine qui ont été accompagnées, **186 ont signé la convention du parcours d'intégration**



PARTIE 4 - ACTEURS DE L'INTÉGRATION ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Les acteurs de formation à la citoyenneté

En fonction de leur niveau de connaissance de la langue, les personnes sont orientées vers une formation de minimum 60h répondant à leurs besoins.

Il existe deux types de formations à la citoyenneté :

De quoi ça parle ?

enseignement
statut de séjour sécurité sociale
santé institutions belges et
impôts internationales
égalité des chances logement
et des genres assurances
vie quotidienne

Formation à l'intégration citoyenne FIC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants ayant un niveau de maîtrise du français égal ou supérieur à A2* (cf. Cadre européen commun de référence pour les langues - CECR)

En 2022...



77 modules de formations ont été organisés par les opérateurs de la province de Namur



882 personnes ont suivi des FIC, dont **234** qui ont été orientées par le CAI

Ateliers d'orientation citoyenne AOC

Pour qui ?

Pour les primo-arrivants non francophones ayant un niveau inférieur à A2* (présence d'un interprète possible)

En 2022...



8 modules de formations ont été organisés par les opérateurs de la province de Namur



87 personnes ont suivi des AOC, dont **56** qui ont été orientées par le CAI

* Le niveau A2 correspond au niveau élémentaire de connaissance de la langue.

FOCUS

sur les formations données dans les Centres d'accueil

- **34 modules en Centre Croix-Rouge** : soit **467 personnes**
- **15 modules en Centres Fedasil** : soit **192 personnes**

La plupart des formations FIC dispensées en Centres d'accueil sont données en langues étrangères.

sur l'ensemble des Centres de la province

Florennes et Ponderôme

En province de Namur, 15 opérateurs subventionnés ILL (*Initiatives locales d'intégration*) organisent ces formations, dont 5 sont agréés par la Région wallonne.

Les acteurs de formation à la citoyenneté

Décembre 2022

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux - FIC/AOC - Gembloux

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAIBS - FIC/AOC - Auvelais

Bureau d'accueil de Philippeville

- Foyer Culturel de Florennes - AOC - Florennes
- Carrefour - FIC - Philippeville
- Centre Fedasil de Florennes - FIC en français et en langues étrangères

Bureau d'accueil de Beauraing

- Centre Fedasil de Pondrôme - FIC en français et en langues étrangères

Bureau d'accueil d'Andenne

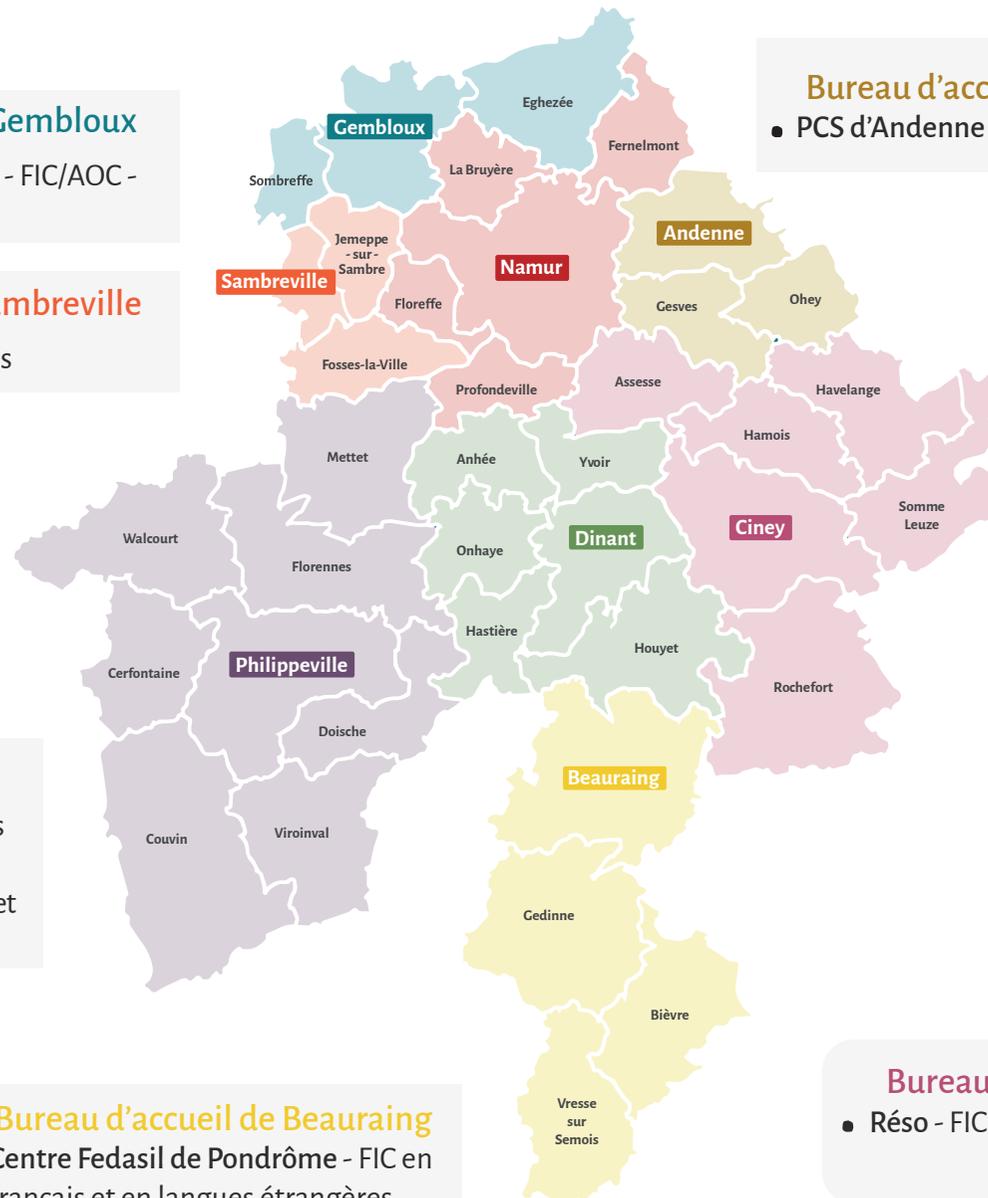
- PCS d'Andenne - FIC - Andenne

Bureau d'accueil de Namur

- ADAS - AOC - Namur
- Alpha 5000 - FIC/AOC - Namur
- Carrefour des Cultures - FIC - Namur
- CPPS (Caravane pour la Paix et la Solidarité) - FIC - Namur
- Cellule Alpha-FLE du CPAS de Namur - FIC/AOC - Jambes
- Nouveau Saint-Servais - AOC - Saint-Servais
- Afico - FIC - Namur
- CIEP - FIC - Namur
- CPCP - FIC - Namur
- Croix-Rouge - FIC/AOC - dans les centres d'accueil
- Réso - FIC - Namur

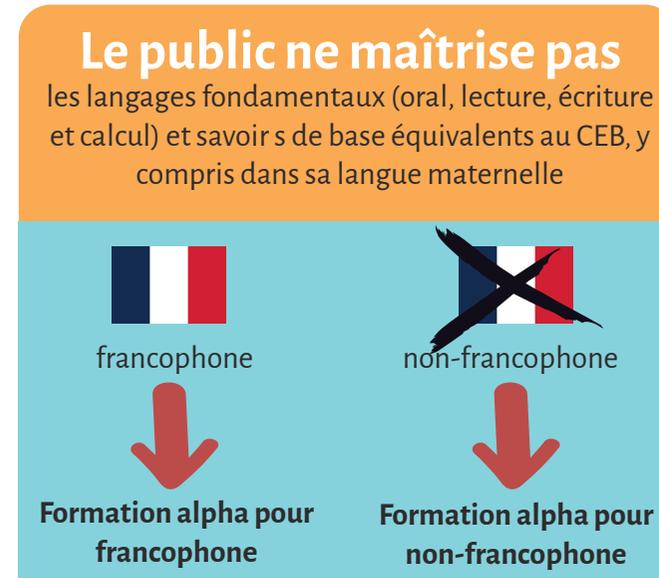
Bureau d'accueil de Ciney

- Réso - FIC



Les acteurs de formation à la langue française

Notions de base



En 2022, **270 personnes** ont réalisé un test de validation **ELAO** pour :

- ✓ être dispensées de l'axe FLE du Parcours d'intégration
- ✓ prouver leur connaissance du français dans le cadre de la déclaration de nationalité
- ✓ prouver leur connaissance du français dans le cadre d'une entrée en formation qualifiante

En 2022, **298 personnes** ont signé l'axe **apprentissage du français** dans le cadre de leur Parcours d'intégration et suivent minimum **400 heures** de formation auprès des opérateurs du réseau

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Alphabétisation et remise à niveau

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux : alpha francophone et alpha non francophone + remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone, groupe en ISP et groupe en insertion sociale (CISP)
- CAIBS : alpha francophone et alpha non francophone (ILI)
- PCS de Fosses-la-Ville : remise à niveau (pouvoir public)
- Lire & Ecrire Namur et PCS de Jemeppe-sur-Sambre : groupe en ISP, groupe en insertion sociale (éducation permanente)



Bureau d'accueil d'Andenne

- L'Envol : alpha francophone (CISP)

Bureau d'accueil de Namur

- Alpha 5000 : alpha francophone et alpha non francophone (CISP)
- Cellule alpha FLE du CPAS de Namur : alpha francophone et alpha non francophone (ILI)
- CIEP : alpha francophone et alpha non francophone (éducation permanente)
- EAFC Namur-Cadets : remise à niveau (promotion sociale)
- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone, alpha non francophone, groupe en ISP, groupe en insertion sociale et table de conversation (CISP et éducation permanente)
- Vis-à-Vis : remise à niveau (CISP)
- SAE - NSS : remise à niveau (ILI)

Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney (PCS de la Ville de Ciney) : alpha non francophone (ILI)
- La Farandole : alpha non francophone et remise à niveau (ILI) Ciney/Rochefort

Bureau d'accueil de Dinant

- Le Tremplin : alpha oral (ILI)
- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone et oral (CISP)
- CIEP en partenariat avec le CPAS d'Anhéé et d'Yvoir : alpha francophone et alpha non francophone (éducation permanente) + remise à niveau
- CIEP en partenariat avec le PCS d'Hastière : alpha francophone et alpha non francophone (éducation permanente) + remise à niveau

Bureau d'accueil de Philippeville

- Lire & Ecrire Namur : alpha francophone (CISP)
- Carrefour : alpha francophone, remise à niveau (CISP)

Les acteurs de formation à la langue française - Cartographie

Français langue étrangère

Bureau d'accueil de Gembloux

- Groupe Alpha Gembloux (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAIBS (ILI)
- CPAS de Sambreville (ILI - en partenariat avec l'EICA)

Bureau d'accueil de Philippeville

- Carrefour (ILI)
- EAFC Philippeville-Florennes (promotion sociale)
- Foyer Culturel de Florennes (ILI)
- ECPS Couvin (promotion sociale)

Bureau d'accueil de Beauraing

- Centre Fedasil de Ponderôme, en partenariat avec l'Ecole de promotion sociale de Dinant

Bureau d'accueil d'Andenne

- Ville d'Andenne (ILI et AMIF)
- Groupe Alpha Gembloux (ILI - à Gesves)

Bureau d'accueil de Namur

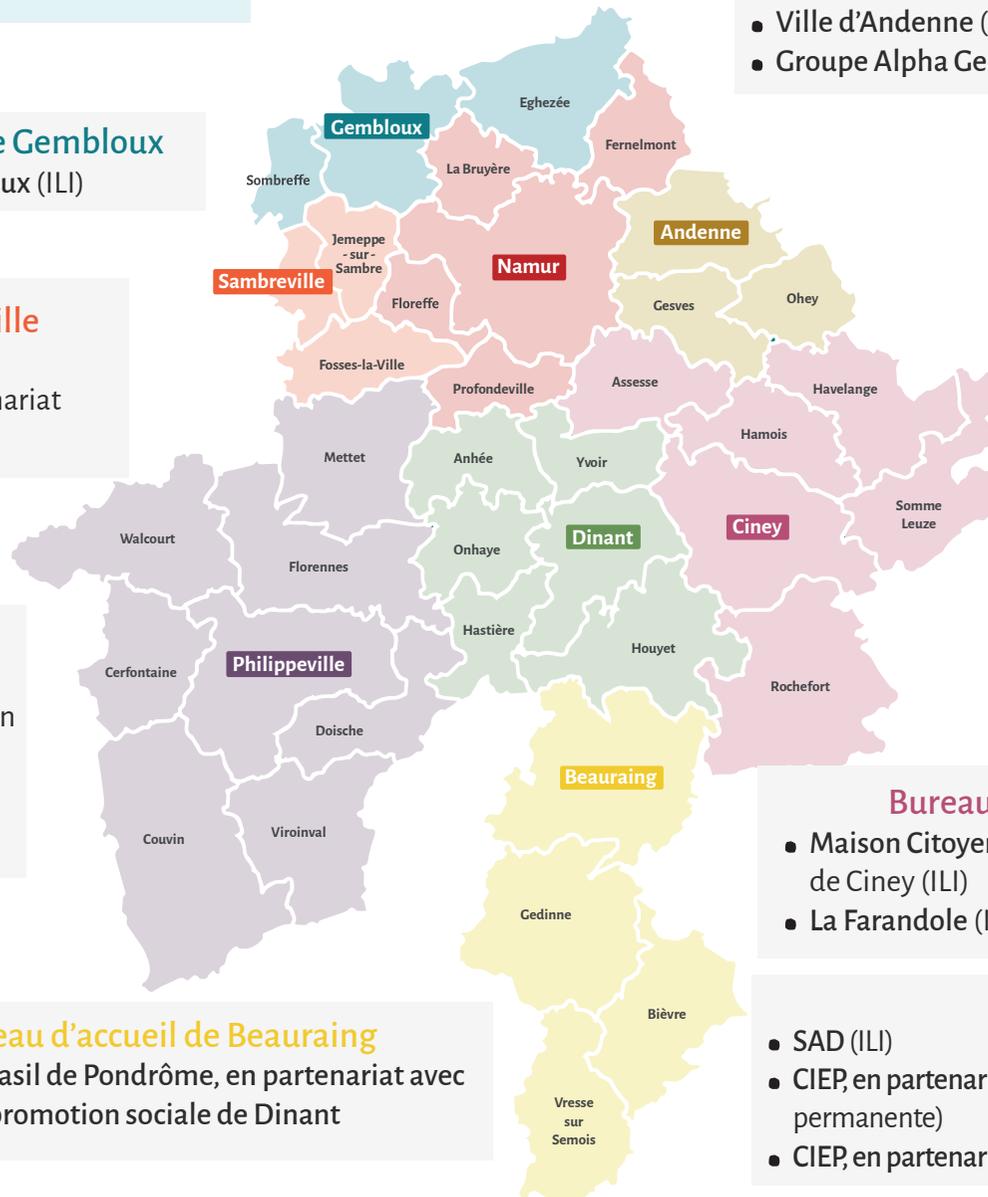
- ADAS (ILI)
- Alpha 5000 (ILI)
- Carrefour des Cultures (ILI)
- Cellule alpha/FLE du CPAS de Namur (ILI et AMIF)
- CIEP (ILI et AMIF)
- EICVN (promotion sociale)
- EAFC - Namur Cadets (promotion sociale - AMIF - ILI)
- ILFoP (promotion sociale)
- SAE-NSS (ILI)
- UNamur (ILI)
- Vis-à-Vis (ILI)
- Forem : FLE + recherche d'emploi

Bureau d'accueil de Ciney

- Maison Citoyenne de Ciney - PCS de la Ville de Ciney (ILI)
- La Farandole (ILI)

Bureau d'accueil de Dinant

- SAD (ILI)
- CIEP, en partenariat avec le CPAS d'Anhéé et d'Yvoir : FLE (éducation permanente)
- CIEP, en partenariat avec le PCS d'Hastière : FLE (éducation permanente)



Les acteurs de l'accompagnement sociojuridique

Bureau d'accueil de Gembloux

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)
- SEM : accompagnement social (ILI)

Bureau d'accueil de Sambreville

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)
- L'Entrain : accompagnement social

Bureau d'accueil de Philippeville

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)
- Carrefour ASBL : accompagnement social (ILI)

Bureau d'accueil de Beauraing

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Bureau d'accueil d'Andenne

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Bureau d'accueil de Namur

Permanence accompagnement juridique

(séjour, procédure d'asile, nationalité, regroupement familial, régularisation)

- CINL (ILI)
- CSE-NSS. SAE (ILI)
- CEPAG (spécialisé en droits du travail - ILI) : accompagnement social et juridique
- Cellule Alpha-FLE (CPAS de Namur)

Permanence accompagnement social

- Alpha 5000 (ILI)
- APD (spécialisée en droits des étrangers - ILI)
- Carrefour des Cultures (ILI)
- CINL (ILI)
- CPPS (ILI)
- CSE-NSS (ILI)
- Les Trois Portes (ILI)
- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Permanence sociale pour les jeunes étrangers

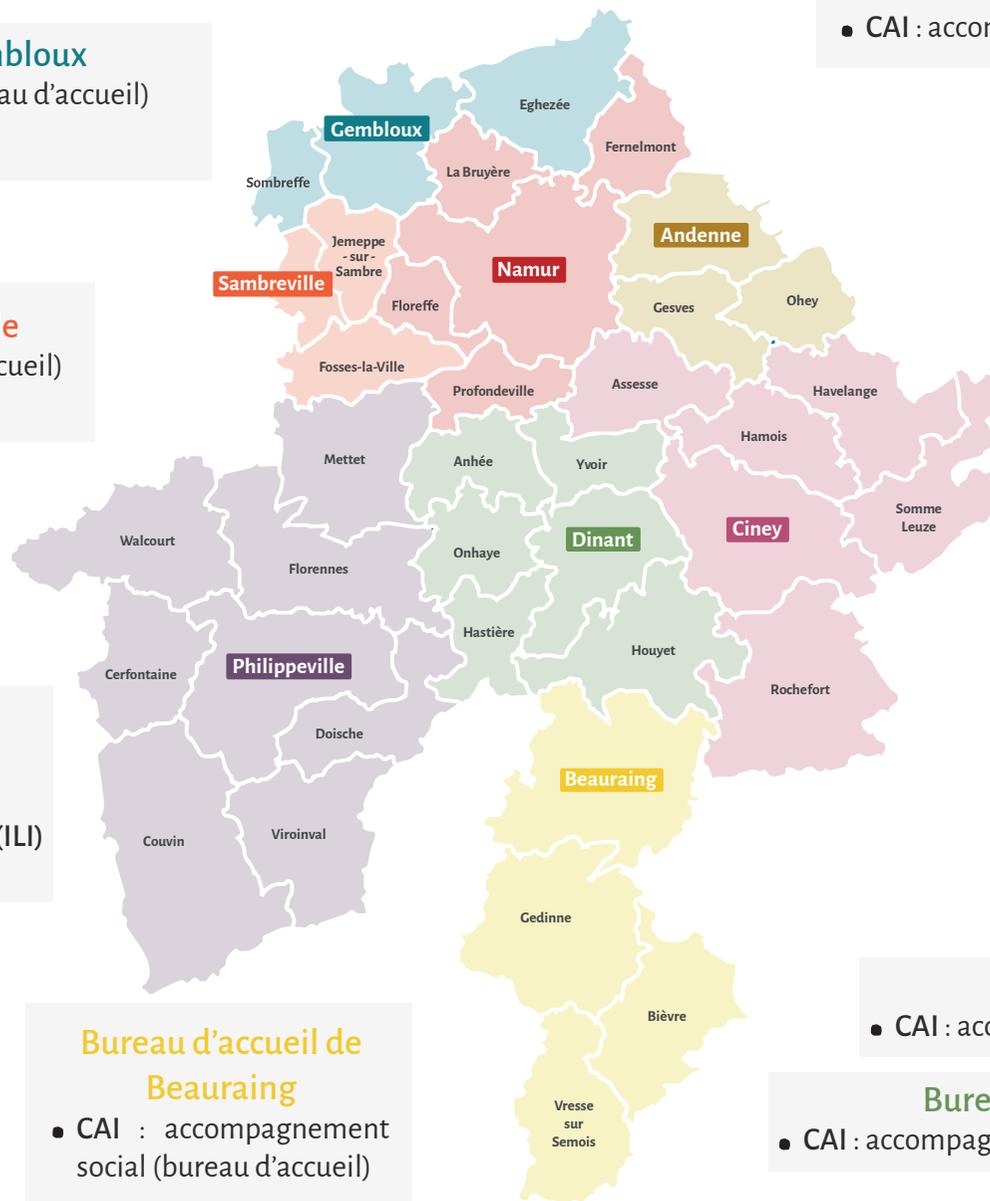
- AMO Passages (ILI)
- Mentor Escal (Mena - ILI)

Bureau d'accueil de Ciney

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)

Bureau d'accueil de Dinant

- CAI : accompagnement social (bureau d'accueil)



Les acteurs de l'interculturalité

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent via des appels à projet (Initiative locale d'intégration - ILI - et Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité - PCI) des opérateurs pour qu'ils développent des processus et des actions qui favorisent l'émergence d'une société interculturelle.



Bureau d'accueil de Gembloux

- SEM

Bureau d'accueil de Sambreville

- CRAC'S
- CPPS
- GABS
- PCS Sambreville

Bureau d'accueil de Philippeville

- Foyer Culturel de Florennes - PCS et Bibliothèque
- PAC Dinant-Philippeville

Bureau d'accueil de Dinant

- PAC Dinant-Philippeville

Bureau d'accueil d'Andenne

- Ville d'Andenne
- Centre Culturel d'Andenne

Bureau d'accueil de Namur

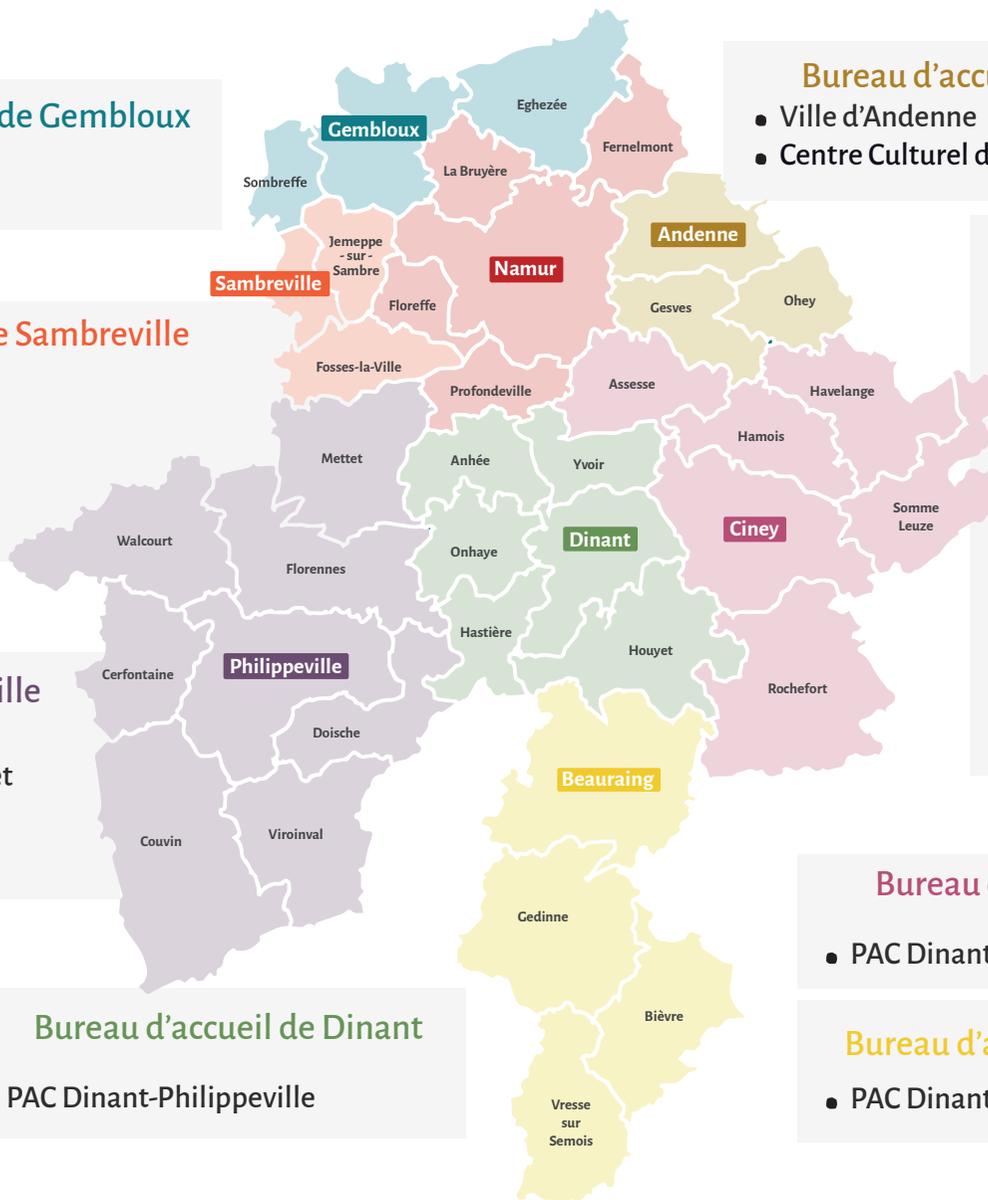
- Afico
- ADAS
- Caravane pour la Paix et la Solidarité
- Carrefour des Cultures
- Concertation Saint-Nicolas (Coquelicot)
- La Payote
- Le Jardin Animé asbl
- Les Trois Portes asbl
- Maison de la Laïcité François Bovesse de Namur
- Mentor Escale
- Université de Namur

Bureau d'accueil de Ciney

- PAC Dinant-Philippeville

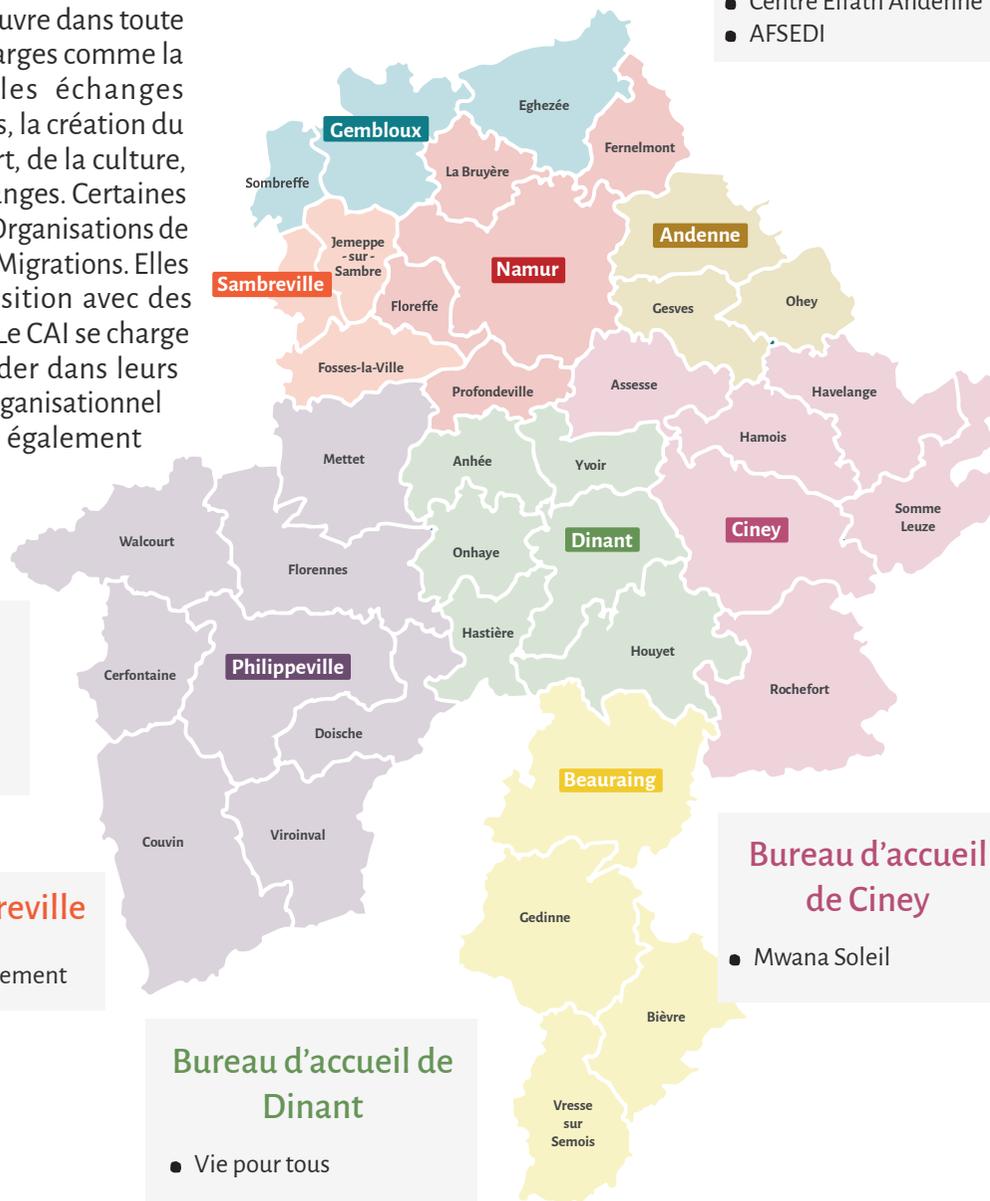
Bureau d'accueil de Beauraing

- PAC Dinant-Philippeville



Associations issues de l'immigration

Une quarantaine d'associations œuvre dans toute la province sur des thématiques larges comme la coopération internationale, les échanges interculturels, intergénérationnels, la création du vivre ensemble au travers du sport, de la culture, d'activités de promotion ou d'échanges. Certaines d'entre elles sont des « OSIM », ou Organisations de Solidarité Internationale Issue des Migrations. Elles se caractérisent par leur composition avec des personnes issues des migrations. Le CAI se charge de les accompagner et de les aider dans leurs démarches au niveau logistique, organisationnel ou administratif. Nous les aidons également dans la réalisation de leurs projets.



Bureau d'accueil de Gembloux

- UniVersCiel
- Vision développement du sud

Bureau d'accueil de Sambreville

- Bana Sambreville
- Entreprenariat au cœur du développement

Bureau d'accueil de Dinant

- Vie pour tous

Bureau d'accueil d'Andenne

- Solidarité Mangombo
- Centre Elfath Andenne
- AFSEDI

Bureau d'accueil de Namur

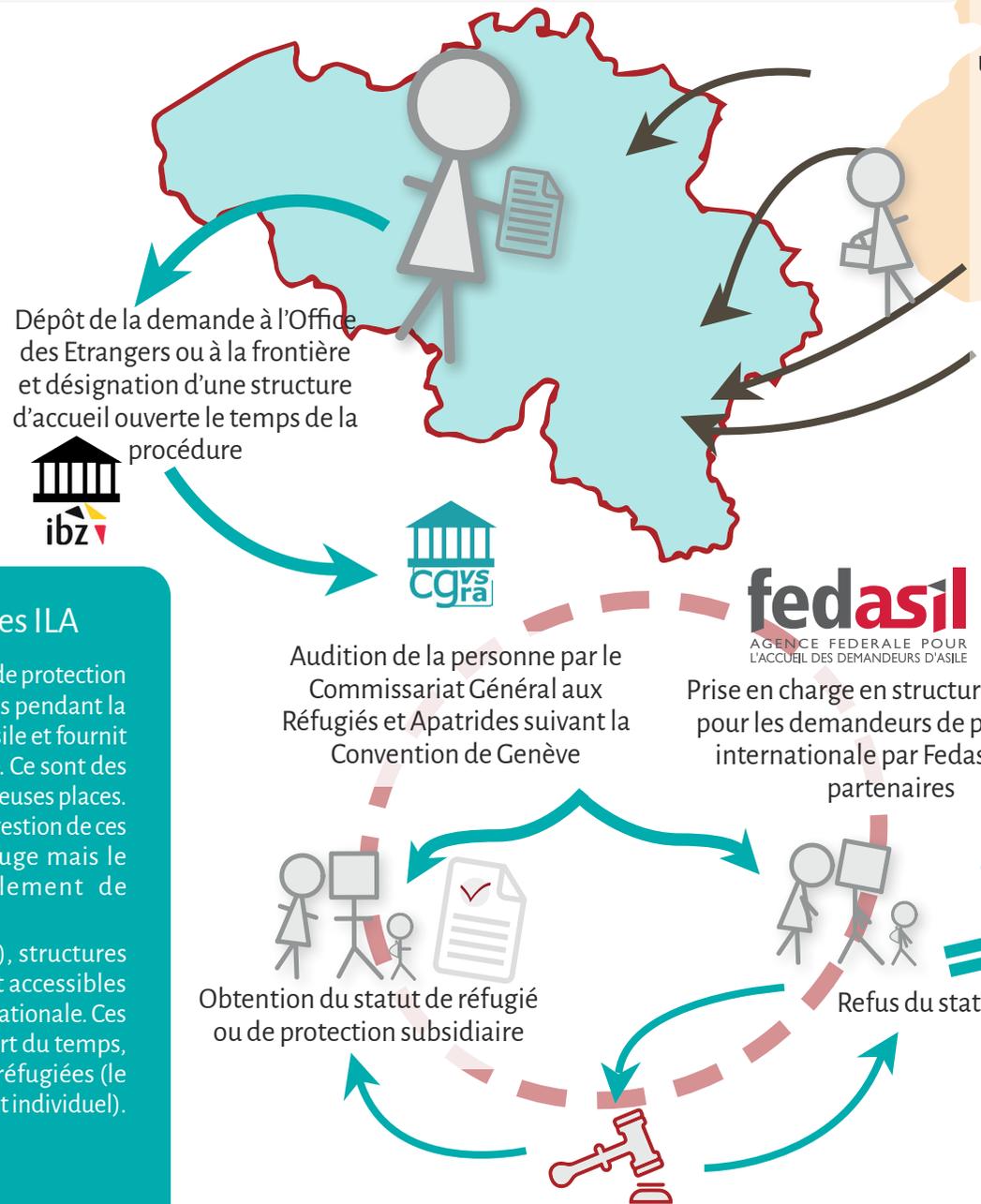
- Africarts production
- Association des ressortissants d'Afrique de l'Ouest
- Amitiés Wallonie-Bukavu Grands-Lacs
- Aides Services formations accompagnement
- Assobenam
- Association des ressortissants guinéens de Namur
- Association des ressortissants nigériens de Namur
- Association européenne des russophones
- Carrefour des Cultures
- Centre Culturel et Cultuel Albanais de Namur
- Centre Culturel et Cultuel turc de Namur
- Centre Culturel et Cultuel marocain de Namur
- Centre d'encadrement des jeunes de Namur
- Coexistence pour la paix
- Comité Afro-européen
- Caravane pour la paix et la solidarité
- Centre d'amitié et de solidarité internationale Namur-Anjouan
- Centre d'études et de formation sur la PME (CEF-PME)
- Dynamique G8
- Familia plus
- Entreprendre
- Experts des nations pour le développement
- Giraso
- Haut Conseil des Africains de Namur
- Jappo
- Kobilo
- La Payote
- Les Amis de Bukavu
- Makowal
- Mwata asbl
- Pamoja
- Perspectives sud
- Renaissance Féminine
- Salisa
- Tuji Buntu Club

PARTIE 5 - ACCUEIL DES DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique



L'accueil se réalise en Belgique sur base de la Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de certaines autres catégories d'étrangers et sur la Directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs de protection internationale dans les Etats Membres.



La plupart des personnes qui ont introduit une demande de protection internationale en Belgique en 2022 étaient originaires d'Afghanistan, de Syrie, de Palestine, du Burundi et d'Erythrée.

Pour l'année 2022, 43 % des demandeurs de protection internationale ont obtenu une protection de l'Etat belge (statut de réfugié ou protection subsidiaire).

Les centres d'accueil et les ILA

Le centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale accueille les personnes pendant la période d'analyse de la demande d'asile et fournit l'aide matérielle, sociale et médicale. Ce sont des structures importantes avec de nombreuses places. Les deux plus gros opérateurs pour la gestion de ces centres sont Fedasil et la Croix-Rouge mais le réseau associatif propose également de l'hébergement.

Les initiatives locales d'accueil (ILA), structures gérées par les CPAS, sont également accessibles aux demandeurs de protection internationale. Ces logements individuels sont, la plupart du temps, proposés aux personnes reconnues réfugiées (le temps de la transition vers un logement individuel).



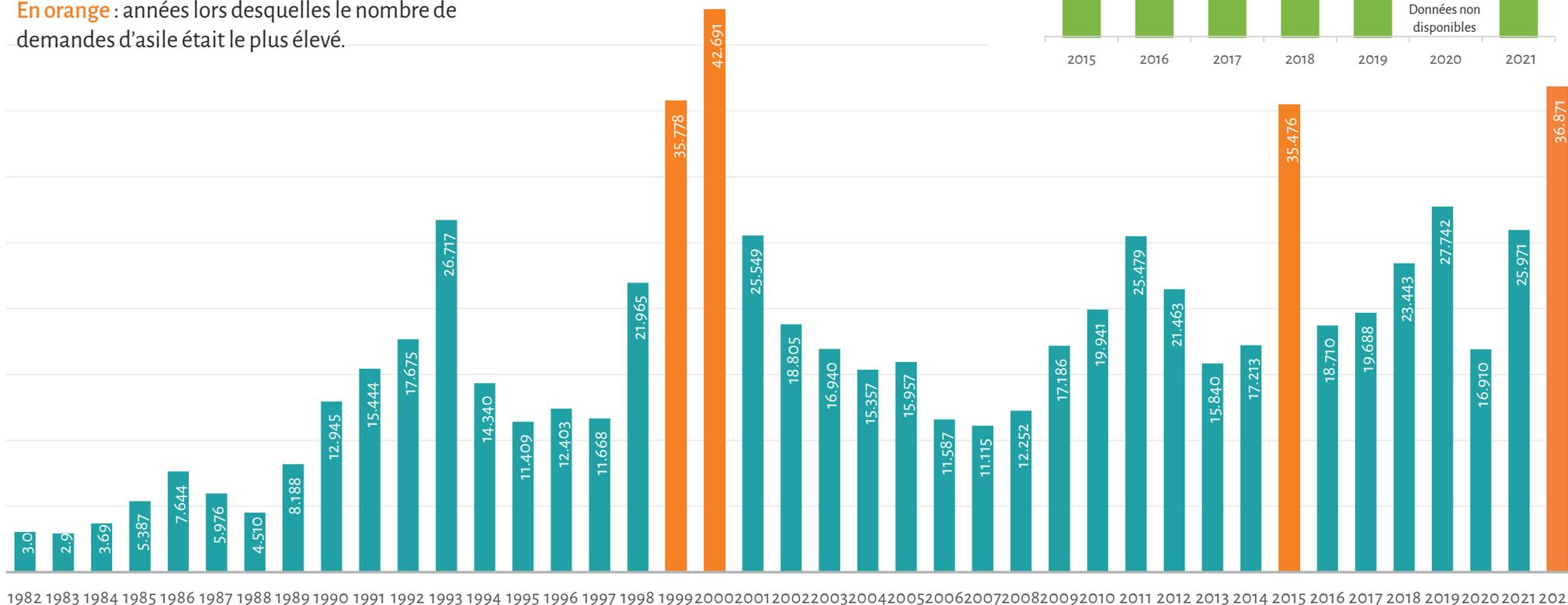
Rappelons l'existence des centres fermés où sont incarcérées des personnes (y compris des enfants) n'ayant pas obtenu de titre de séjour et qui sont forcées de quitter le territoire.

Évolution du nombre annuel de demandes de protection internationale en Belgique (1982-2022)

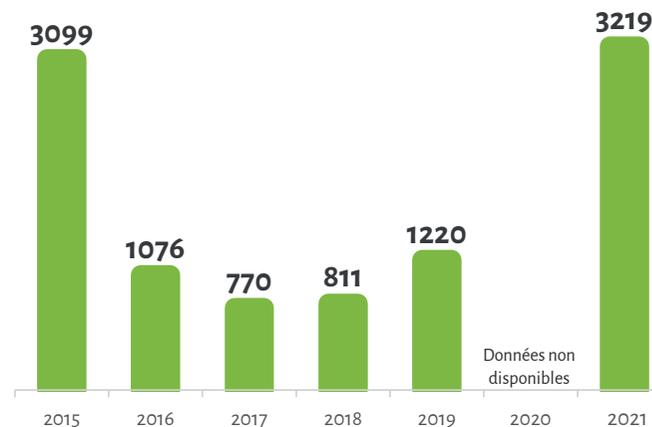


Précédemment appelées « demandes d'asile », le nombre annuel de demandes de protection internationale reprend le nombre de premières demandes et le nombre de demandes ultérieures (= demande multiple) de protection internationale.

En orange : années lors desquelles le nombre de demandes d'asile était le plus élevé.



Parmi ces demandes d'asile, une partie a été introduite par des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)



L'accueil en province de Namur

 214 places en structures individuelles (ILA)

 3275 places en structures collectives (centres)

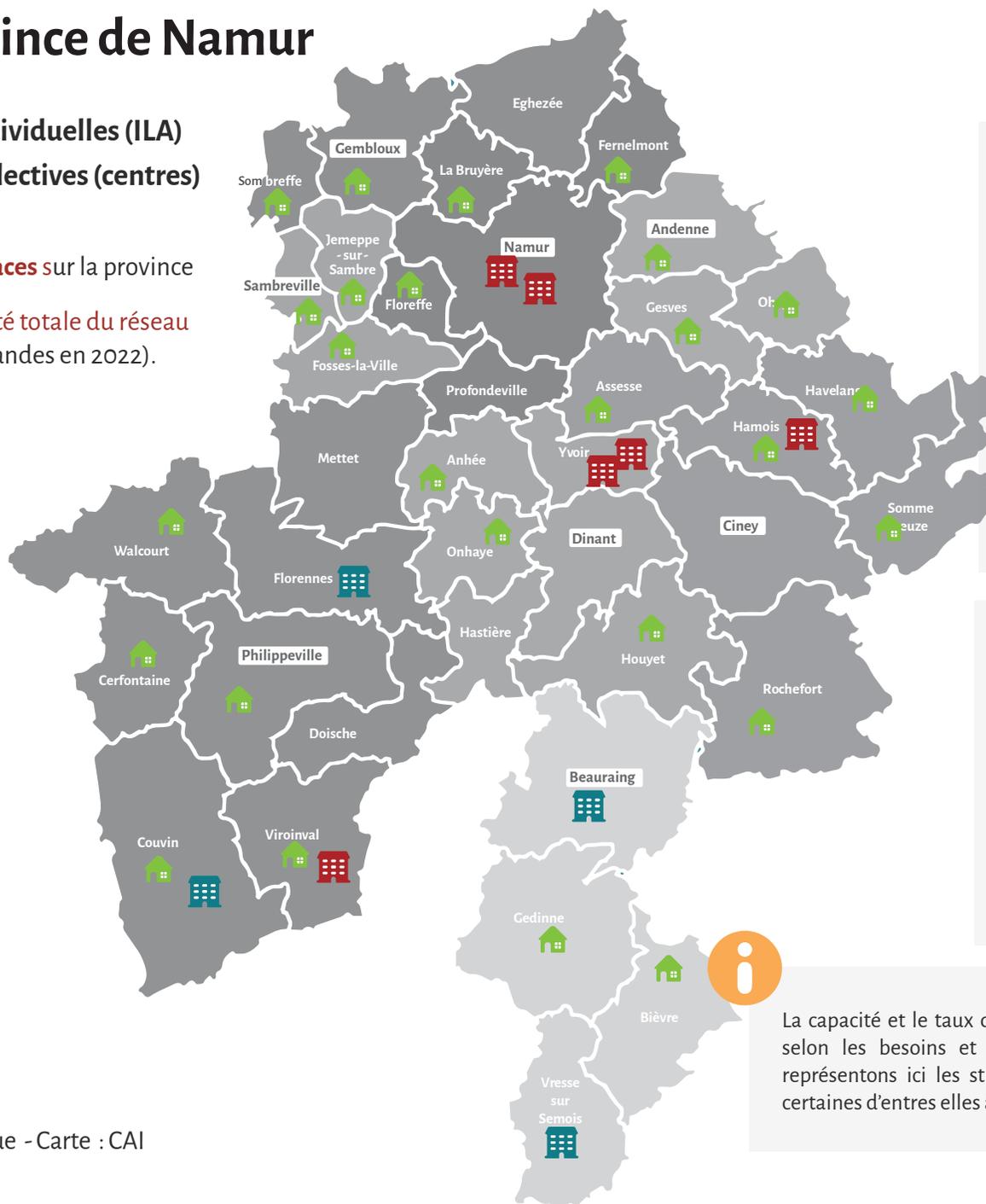
Une capacité d'accueil de **3489 places** sur la province de Namur, soit **11 %** de la capacité totale du réseau (33 917 places - pour 36 871 demandes en 2022).

Ces chiffres mettent en évidence le manque significatif de places dans le réseau d'accueil. Depuis fin 2021, la crise que rencontre le secteur de l'accueil contraint concrètement des personnes à survivre sans logement, dans des conditions précaires ou à la rue.

 Initiative locale d'accueil (ILA)

 Centre Croix-Rouge de Belgique

 Centre Fedasil



 Centres d'accueil Croix-Rouge de Belgique

Nombre de places en 2022 :
Belgrade : 270
Jambes : 652
Natoye : 292
Oignies : 186
Yvoir Bocq : 327
Yvoir PB : 260

 Centres d'accueil Fedasil

Nombre de places en 2022 :
Couvin : 222
Florennes : 580
Pondrôme : 200
Sugny : 286

La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entre elles à un moment précis.

L'accueil des MENA en province de Namur

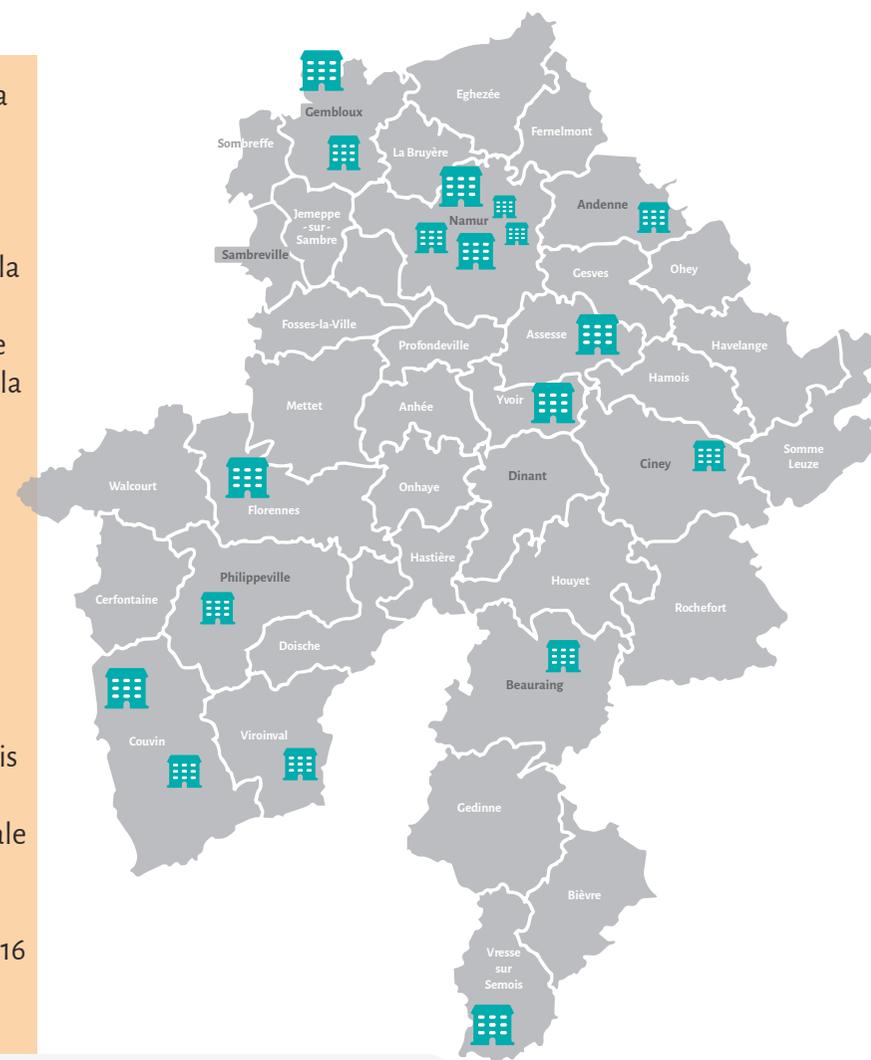
L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) est différent de celui des adultes. Il se fait en **plusieurs phases**. Fedasil, l'Agence Fédérale responsable de leur accueil, assure le dispatching vers les centres d'accueil spécifiques pour les MENA dès leur enregistrement à l'Office des Etrangers.

Organisme	Localité	Nombre de MENA accueillis
Fedasil	Sugny	45
El Paso (AJDN*)	Gembloux	41
Fedasil	Florennes	66
Fedasil	Couvin	40
L'Etape	Couvin	18
Croix-Rouge	Jambes	34
Croix-Rouge	Belgrade	16
Croix-Rouge	Oignies	4
Croix-Rouge	Natoye	20
Fedasil	Pondrôme	44
Croix-Rouge (Le Bocq)	Yvoir	32
Caritas	Andenne	<i>non communiqué</i>
AJDN*	Gembloux	15
AJDN*	Namur	20
ILA	Philippeville	6
Mentor Escale	Namur	<i>non communiqué</i>
Les Trois Portes	Namur	<i>non communiqué</i>
Les Hirondelles	Assesse	29

Phase 1 - Observation : le/la MENA reste dans un Centre d'observation et d'orientation (COO) deux à quatre semaines

Phase 2 - Stabilisation : le/la MENA est orienté.e vers une structure d'accueil collective telle qu'un centre d'accueil fédéral ou la Croix-Rouge. Pour les jeunes âgé.e.s d'au moins 15 ans et ou reconnu.e.s vulnérables, ils sont accueilli.e.s dans une structure spécifique.

Phase 3 - autonomie accompagnée : quand la demande de protection internationale fait l'objet d'un avis positif, les jeunes sont alors orienté.e.s vers une initiative locale d'accueil d'un CPAS. Une autre condition est également nécessaire : être âgé.e de plus de 16 ans et être suffisamment autonome.

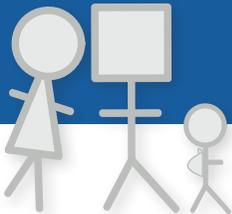


*AJDN : Association Joseph de Namur
Source : Pf MENA de la province de Namur



La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Dans certaines structures, au vu de la forte demande, que le nombre de places occupées par des MENA est parfois supérieur au nombre de places mises à disposition spécifiquement pour ce public.

PARTIE 6 - MIGRANTS EN TRANSIT ET INITIATIVES CITOYENNES



Migrants en transit

Qui sont-ils ?

Les « migrants en transit » sont **des migrants qui n'ont pas fait de demande de protection internationale dans notre pays et qui migrent vers une autre destination**. Le nombre de personnes présentes en Belgique est très difficile à évaluer puisqu'il n'y a aucun recensement officiel.

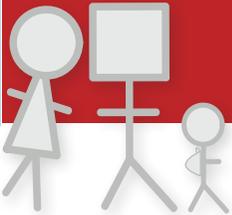
Néanmoins, le Hub humanitaire bruxellois (un collectif d'associations et ONG créé pour venir en aide à ce public) a chiffré le nombre de migrants ayant bénéficié de leur service sociojuridique. En 2018, 1718 migrants ont transité par leur service de Bruxelles pour rejoindre l'Angleterre. En extrapolant ces chiffres sur le territoire belge, nous pouvons en déduire le profil de ces personnes (par genre, âge et origine).

Et en province de Namur ?

La Wallonie est traversée par des migrants en transit rassemblés à différents lieux stratégiques, principalement le long de grands axes routiers. Pour les aider et en l'absence de réponse de l'Etat, la société civile a pris le relais en proposant notamment le gîte et le couvert. **En province de Namur, 4 collectifs citoyens et plusieurs hébergeurs se mobilisent dans les communes les plus touchées.**

En 2022, plusieurs collectifs citoyens wallons ont vu leur **taux de fréquentation diminuer** pour de multiples raisons difficilement identifiables. En effet, de nombreux migrants en transit ont choisi de faire leur demande d'asile en Belgique. L'une des causes pourrait être l'accord de migration entre le Royaume-Uni et le Rwanda, prévoyant l'envoi des personnes entrant illégalement au Royaume-Uni vers le Rwanda. Le durcissement des contrôles des camions à Calais rendant la traversée maritime préférable pourrait également expliquer ce changement. Cette diminution fut temporaire pour certains collectifs puisque les anciens migrants en transit, nouveaux demandeurs d'asile, n'ont pas reçu d'hébergement de la part de FEDASIL suite au manque de place en centre. Ils sont dès lors, pour la plupart, retournés chez les hébergeurs ou les collectifs citoyens qui les accueillent.





Glossaire

De qui parle-t-on ?

Clandestin

Une personne qui ne se serait jamais enregistrée, ne se serait jamais signalée, ou n'aurait jamais déposé de demande d'asile à l'Office des étrangers, par exemple et non exhaustivement, répondrait à la définition de « clandestin ».

Demandeur d'asile (ou de protection internationale)

« Tout étranger qui arrive en Belgique peut y demander l'asile et solliciter la protection internationale des autorités belges. Le demandeur d'asile, appelé demandeur de protection internationale, va parcourir différentes étapes, depuis la présentation de la demande jusqu'à la décision finale. C'est ce que l'on appelle la procédure de demande de protection internationale. L'État belge examine si l'étranger satisfait aux critères définis par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951 ». (Fedasil)

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un demandeur d'asile est : « une personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement. »

Migrant en transit

D'une définition anglophone, où les « transmigrants » effectuaient des migrations circulaires dans un but économique, un glissement sémantique s'est opéré vers une acception scientifique francophone. Le sociologue Alain Tarrius définit par exemple comme transmigrante une population qui est en premier lieu formée de migrants en tournées internationales, de chez eux à chez eux, pour la vente de produits ou de services. Des réseaux, tramés de liens économiques et d'interactions sociales intenses, déterminent des voies et des étapes à travers les nations et génèrent des régulations endogènes fortes autour d'une culture de l'oralité, garante du bon ordre des échanges, dont l'honneur et la parole donnée sont les principales expressions : c'est ainsi que le passage des frontières, le partage de zones de chalandise, le choix d'étapes, sans cesse renouvelées, relèvent des stratégies déterminées. Elle se manifeste encore lorsque des populations de migrants internationaux, quelle que soit leur classification, bloquées aux frontières de nations de destination, ne renoncent pas à leur projet et aménagent, parfois longuement, réseaux et activités susceptibles de les aider à franchir l'obstacle. Ces derniers migrants alternent des phases de transmigration jusqu'au lieu de sédentarité désiré : ce qui apparente les uns et les autres, c'est une détermination pour passer, une construction de projets peu tributaires des nations qui les hébergent lors d'étapes. Cette distance est favorable à l'affirmation du migrant-sujet. C'est ainsi que divers migrants internationaux expérimentent la transmigration, à l'aide de visas touristiques.

Le glissement se poursuit avec une réinterprétation par les médias belges qui utilisent le terme pour désigner des migrants qui transitent par la Belgique sans intention d'y demeurer, et qui pour la plupart, voyagent sans papier, donc sans statut, et sans possibilité de vivre ce que décrit Tarrius. Leur intention est de régulariser leur situation dans un autre pays, l'Angleterre bien souvent selon les médias belges.

Mineur étranger non accompagné (MENA)

Pour l'ADDE (cf. [ADDE](#)), un MENA est « l'étranger...

- qui paraît ou déclare être âgé de moins de 18 ans ;
- qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique européen (EEE) ;
- qui n'est pas accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de sa loi nationale ;
- qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée ou de séjour en Belgique, ou qui a fait une demande d'asile. »

Personne d'origine étrangère

Une personne d'origine étrangère est une personne qui :

- soit, concordait antérieurement avec la définition de personne étrangère et a obtenu la nationalité belge ;
- soit, a la nationalité belge et dont l'un des ascendants au moins a immigré en Belgique.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit : « 2° les personnes d'origine étrangère: les personnes qui ont émigré en Belgique ou dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge ; ».

Personne en séjour irrégulier

Les personnes en séjour irrégulier sont des « personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...) » (cf. [Ciré](#)) Ces personnes sont susceptibles à tout moment de recevoir un ordre de quitter le territoire belge. L'obligation de quitter le territoire les place en séjour irrégulier avec ordre de quitter le territoire. Elles ont toujours la possibilité, dans un délai très court, d'introduire un recours et de se trouver pour la durée de ce recours en séjour irrégulier mais en cours de procédure.

Personne étrangère

Une personne étrangère est une personne qui s'installe dans un autre pays que celui dont elle possède la nationalité, dans ce cas de figure la Belgique. Il a immigré. Immigrer : du préfixe *in-* et du verbe *migrare* en latin. Par ailleurs, est considérée comme étrangère et non-européenne, la personne dont la nationalité est distincte de celle d'un des 28 États-membres de l'Union européenne.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes étrangères comme suit : « 1° les personnes étrangères: les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française. ».

Primo-arrivant

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les primo-arrivants comme suit. « 3° les primo-arrivants: les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille. »

Réfugié

Les réfugiés font l'objet d'une définition et d'une protection spécifiques en vertu du droit international. Les réfugiés sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, de ce fait, ont besoin d'une « protection internationale ». Leur situation souvent périlleuse et intolérable les contraint à franchir les frontières nationales en quête de sécurité dans les pays voisins. Ces personnes deviennent ainsi des « réfugiés » reconnus internationalement qui ont accès à l'assistance des États, du HCR et d'autres organisations compétentes. Ce statut leur est accordé précisément parce qu'il est trop dangereux pour elles de regagner leur pays et qu'elles ont donc besoin de trouver refuge ailleurs. Le refus de l'asile aurait pour elles des conséquences potentiellement mortelles.

CF : UNHCR <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html>

Sans-papiers

L'expression « sans-papiers » désigne une personne étrangère dont le statut juridique sur le territoire belge ou européen n'est assorti d'aucun titre ou document de séjour en ordre de validité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) précise à leur égard : « migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. »

De quoi parle-t-on ?

Bureau d'accueil

Les bureaux d'accueil et d'accompagnement sont les espaces dans lesquels le CAI propose un accompagnement social et interculturel des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la province de Namur (Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur, Philippeville, Sambreville).

Cet accompagnement comprend la réalisation d'un bilan social complet, une aide aux démarches administratives, une évaluation et une orientation en français langue étrangère et/ou une formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation et un accompagnement socioprofessionnel. L'accompagnement se fait de façon individuelle et/ou collective. (cf. [CAI](#))

Motifs de délivrance des titres de séjour en Belgique

(cf. [eurostat](#))

- **Raisons liées à la famille** : le ressortissant d'un pays tiers peut rejoindre un ressortissant de l'UE ou un ressortissant d'un autre pays tiers résidant dans l'UE. Les droits, obligations et procédures ne sont pas les mêmes. Sont également repris dans cette catégorie les enfants (mineurs ou adultes) et les enfants adoptés.
- **Raisons liées à l'éducation** : un ressortissant d'un pays tiers accepté par un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour exercer comme activité principale un cycle d'études à temps plein sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, des diplômes, certificats ou doctorats dans un établissement d'enseignement supérieur, qui peuvent couvrir un cours préparatoire

préalable à cette formation conformément à sa législation nationale. Sont également repris dans cette catégorie les étudiants d'échange internationaux, les volontaires internationaux, les stagiaires et d'autres raisons liées à l'éducation.

- **Raisons liées à des activités rémunérées** : les activités rémunérées comprennent les premiers permis de séjour délivrés à des personnes ayant obtenu une autorisation de travail en tant que chercheur, travailleur hautement qualifié, receveur de la Carte bleue européenne, et d'autres raisons comprenant les personnes employées et les travailleurs indépendants, les stagiaires rémunérés et les personnes au pair rémunérées.
- **Statut de réfugié et protection subsidiaire** : le statut de réfugié est la reconnaissance par la Belgique d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride en tant que réfugié selon les critères de la Convention de Genève (1951). « Le terme «réfugié» s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (cf. [ADDE](#)) « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion. » (cf. [ADDE](#))
- **Raisons humanitaires** : un permis de séjour accordé pour des raisons humanitaires pourrait être l'aboutissement d'une procédure d'asile, lorsqu'il n'y a pas lieu d'accorder une protection internationale, mais qu'il est toujours nécessaire de permettre à l'intéressé de rester dans l'État membre; ou il pourrait être accordé sans aucun lien avec une procédure d'asile, dans des contextes non liés à l'asile.
- **Autres raisons** : par exemple mais pas uniquement, pour les victimes de trafic d'êtres humains.

Parcours d'intégration

« L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire.

Lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois par l'administration communale, l'étranger primo-arrivant reçoit un document d'information et est orienté vers le bureau d'accueil le plus proche de son domicile.

Depuis mai 2016, le Parcours d'intégration est devenu entièrement obligatoire. En effet, auparavant, l'obligation portait uniquement sur le suivi du module d'accueil. La volonté de la Wallonie étant de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate afin de favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie, le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, primo-arrivante ou non.

L'ensemble du parcours d'intégration est gratuit et est mis en œuvre par les Centres régionaux d'Intégration.

Pour que la langue ne soit pas un obstacle, il peut être fait appel à un interprète, notamment un interprète provenant d'un service d'interprétariat en milieu social agréé par la Wallonie.

Le dispositif est structuré en 4 axes:

- un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...)
- une formation en langue française (si nécessaire)
- une formation en citoyenneté
- une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle en fonction des besoins.

Le primo arrivant est tenu de suivre le Parcours d'intégration dans un délai de 18 mois (qui peut être prorogé) à dater de la signature de sa convention.

Qui est concerné par le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Le primo-arrivant est défini comme : toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille.

Le Code wallon de l'action sociale et de la santé définit les personnes visées par l'obligation et celles qui en sont dispensées. » (cf. [DGO5](#))

Protection temporaire :

Cadre légal de la protection temporaire : Il s'agit d'une procédure exceptionnelle instaurée par une directive européenne : la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette directive a été transposée en droit belge. La mise en œuvre de la protection temporaire nécessite une décision Conseil de l'Union européenne. Par une décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées dans l'Union qui ont dû quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé. Cette décision précise également les groupes de personnes auxquels s'applique la protection temporaire. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les personnes bénéficiant de la protection temporaire ne sont pas reprises dans les statistiques sur la PI.

Liens utiles

CAI – Centre régional d'intégration pour la province de Namur

www.cainamur.be

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) – Parcours et chiffres des demandeurs d'asile

www.cgra.be

Ciré asbl – Renforcer le(s) droit(s) des étrangers

www.cire.be

Direction de l'Action sociale (DGO5) – Exécution des missions dévolues par le Gouvernement wallon envers l'administration

<http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/integration-personne-origine-etrangere>

European Migration Network (EMN) – Statistiques sur les migrations (en anglais)

https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/migrationstatistics/en

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) – Statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile

<http://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

Myria – Données sur la migration

www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration

Myriatics – Analyse chiffrée approfondie des migrations

www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics

Office des Etrangers (OE) – Titres de séjour et portes d'entrée en Belgique

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx>

SPF Economie – Niveau d'instruction de la population

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/formation/instruction/>

SPF Justice – Les MENA

https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/mineur_etranger_non_accompagne_mena

Unia – Les 19 critères de discrimination

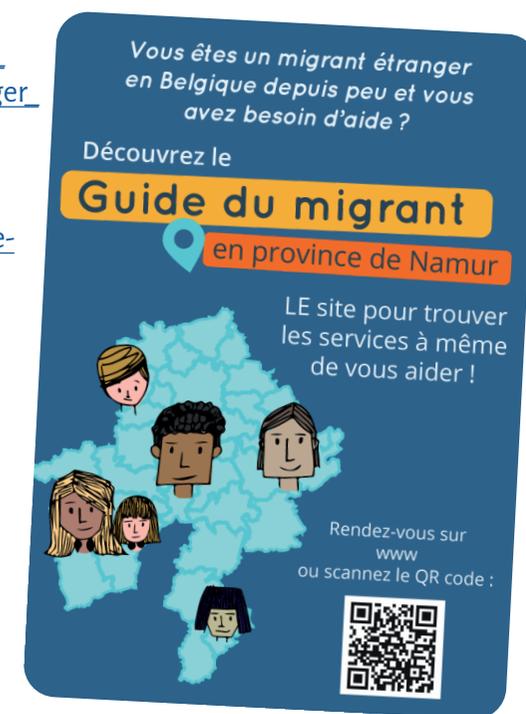
<http://unia.be/fr/criteres-de-discrimination/les-19-criteres-de-discrimination>

Unia : publications et statistiques

<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques>

Guide du migrant en province de namur

<http://www.guidedumigrant-provnamur.be>





Centre d'action interculturelle de la province de Namur

Centre Régional d'Intégration pour les
personnes étrangères de la province
de Namur

2 rue Docteur Haibe - 5002 Saint-Servais

Téléphone +32 (0)81 73 71 76

Fax +32 (0)81 73 04 41

info@cainamur.be

www.cainamur.be

Éditrice responsable : Benoîte Dessicy, 081 73 71
76 - N° d'entreprise 0429681789 - Compte bancaire :
BE10 0012 3001 8604 - RPM Tribunal de Namur - août
2023



